



## 5.1.2 La nature des sols

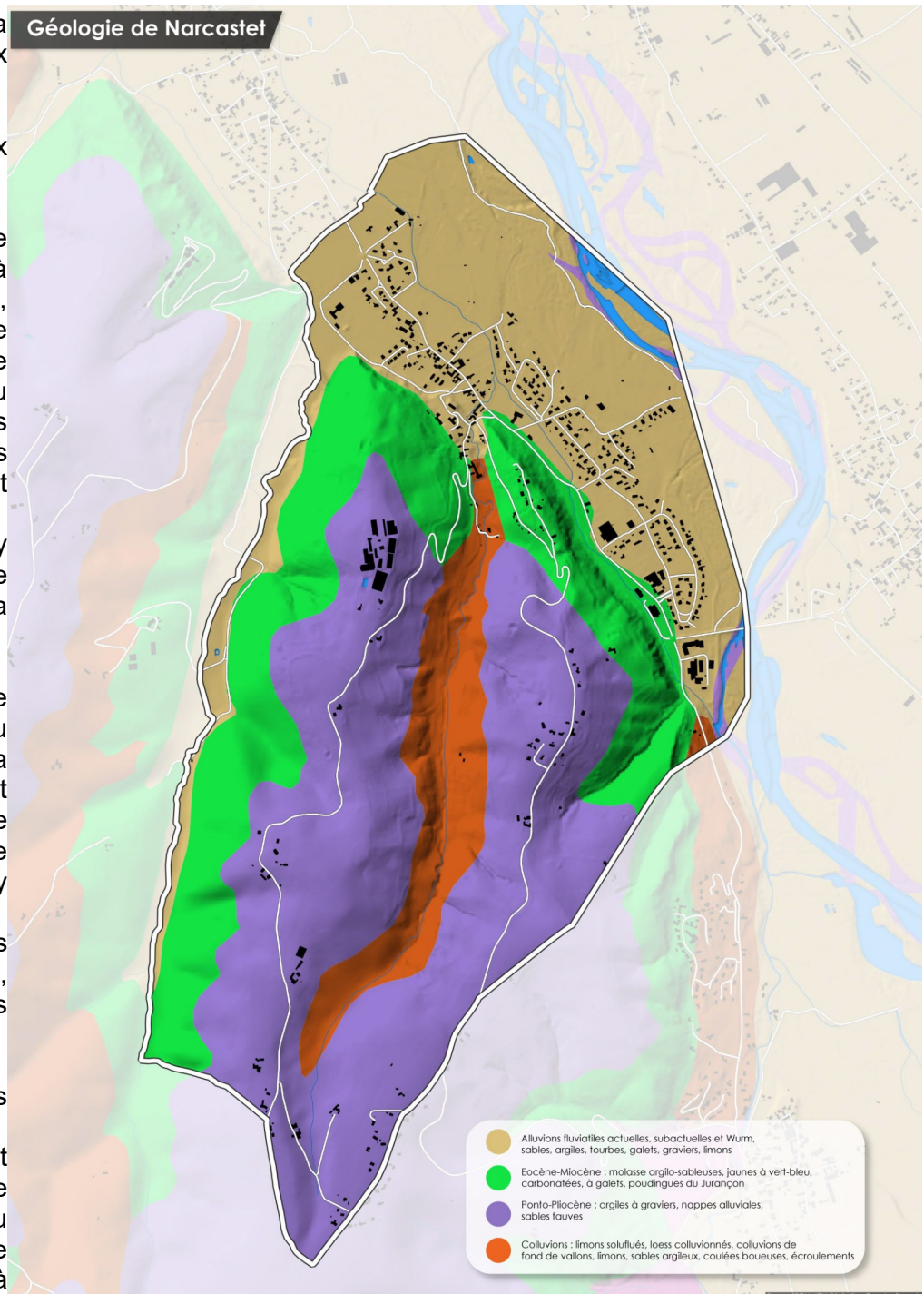
La partie plaine et la partie coteaux permettent d'observer géologiquement deux types de terrains :

- les terrains de plaine, au nord et à l'est de la commune, le long du lit du Gave de Pau ainsi que le long du ruisseau du Bourries. Ces terres sont composées d'alluvions et sont généralement sableuses. On y trouve une végétation appelée la saligue.

- les terrains de coteaux au sud et au centre de la commune. Ils sont composés de poudingues et de colluvions. On y trouve communément des galets de calcaire, plus ou moins importants.

Ces différentes formations géologiques trouvent notamment une traduction directe au niveau de l'aptitude des sols à l'assainissement

autonome ainsi qu'en matière de risque de retrait-gonflement des argiles que nous traiterons dans le chapitre relatif aux risques naturels.



### **Les principaux enjeux :**

- *préserver les éléments paysagers liés au relief*
- *prendre en compte la nature des sols dans les choix de développement*

## **5.2 La Gestion de l'Eau**

### **5.2.1 Le réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique de Narcastet est développé, et structuré autour de trois cours d'eau principaux, le Gave de Pau, à l'est de la commune, le ruisseau de Lasbareilles, au centre et le ruisseau des Lasbouries, qui constitue la limite communale ouest.

Il est en outre complété par un canal, le canal du Moulin et par d'autres cours d'eau intermittents

Le **Gave de Pau** prend sa source à Gavarnie. Entre Nay et Pau, il s'écoule sur des alluvions récentes ; il est caractérisé par un lit mobile dont le tracé évolue lors des crues par processus d'érosion et d'atterrissement. Ses caractéristiques morphologiques ont nettement évolué depuis 40 ans, notamment du fait des aménagements et des extractions de matériaux dans le lit mineur. Les niveaux relevés en 1921 et ceux relevés en 1999 font apparaître un encaissement du fil de l'eau d'étiage d'environ trois mètres au niveau de Pardies-Piétat. Cet encaissement s'accompagne d'une chenalisation du lit mineur, dont la largeur moyenne est d'environ 40 à 60 m actuellement, et de la disparition des bras multiples. La dynamique hydraulique est fortement modifiée. Le lit du Gave divague au sein d'un lit majeur étendu (d'une largeur de 700 à 1300 m) occupé par une végétation arbustive spécifique, la saligue, cordon boisé composé de saulaies, et de terres en culture. Le régime pluvio-nival du Gave et l'importance de son bassin versant génèrent des crues de plaine dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours en général. Sa forte pente, lui permet d'éviter les inondations dans les hautes plaines, contrairement à la plaine de Nay qui les subit (voir plus loin, chapitre Risques).

Le ruisseau des Lasbouries aussi appelé le ruisseau des Bouries s'écoule sur 9km. Il possède un bassin écreteur d'une capacité de 80 000 m<sup>3</sup> construit en 1998.

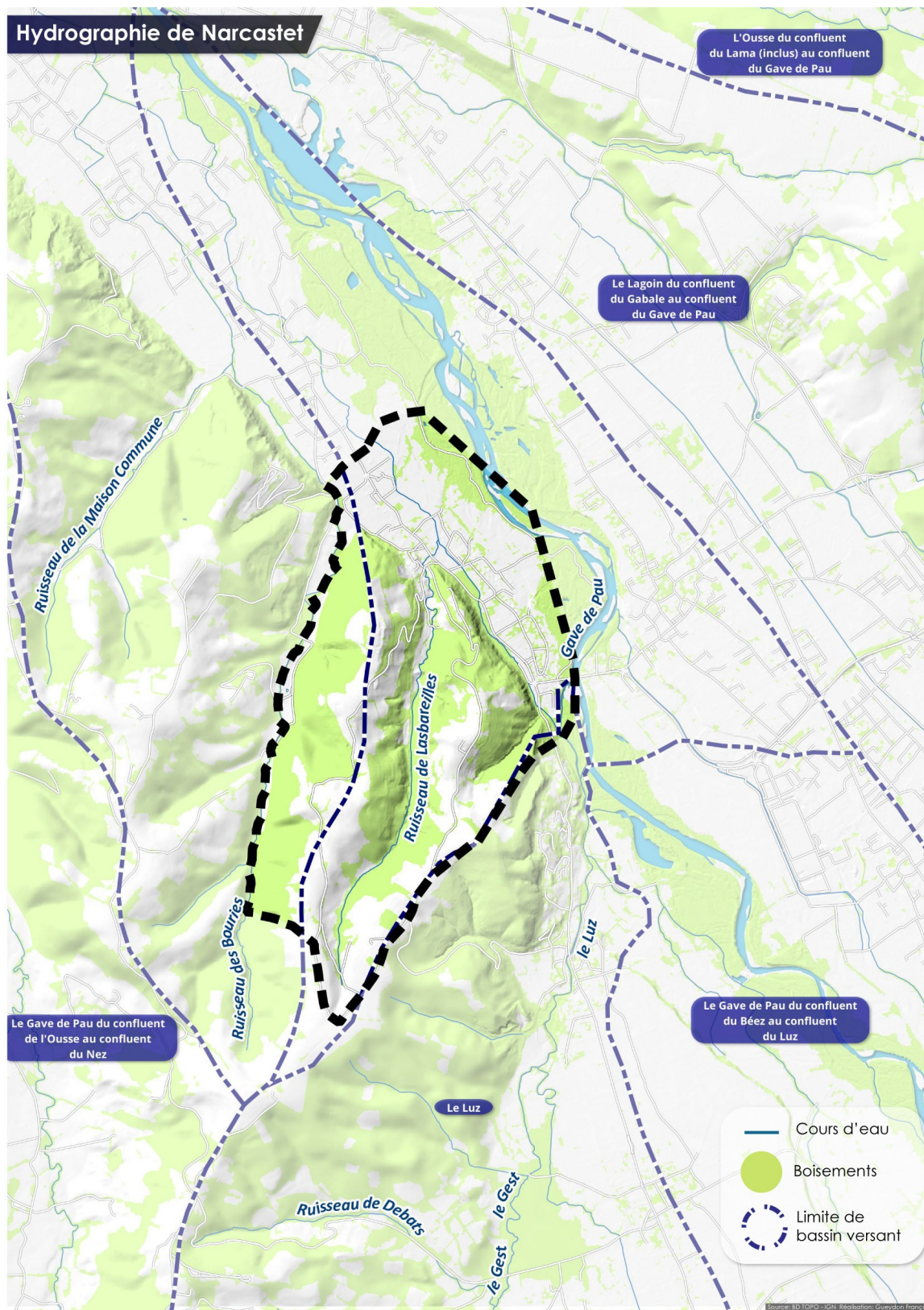
Le ruisseau de Lasbareilles s'écoule sur 3km et uniquement sur Narcastet où il se jette dans le canal du Moulin.

Le canal du Moulin alimenté par le Luz.

L'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Narcastet est en cours d'élaboration



par la Communauté de Communes du Pays de Nay à l'échelle de ses 29 communes. L'inventaire, dès qu'il sera finalisé, pourra être intégré au Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de sa prochaine évolution.





### 5.2.2 Les outils de planification et de gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

La commune de **de Narcastet** est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne PDM 2022-2027** dont la révision a été approuvée le 10 mars 2022.

Le SDAGE Adour Garonne actuellement en vigueur fixe des objectifs pour la période 2022-2027.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux démontrant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin.

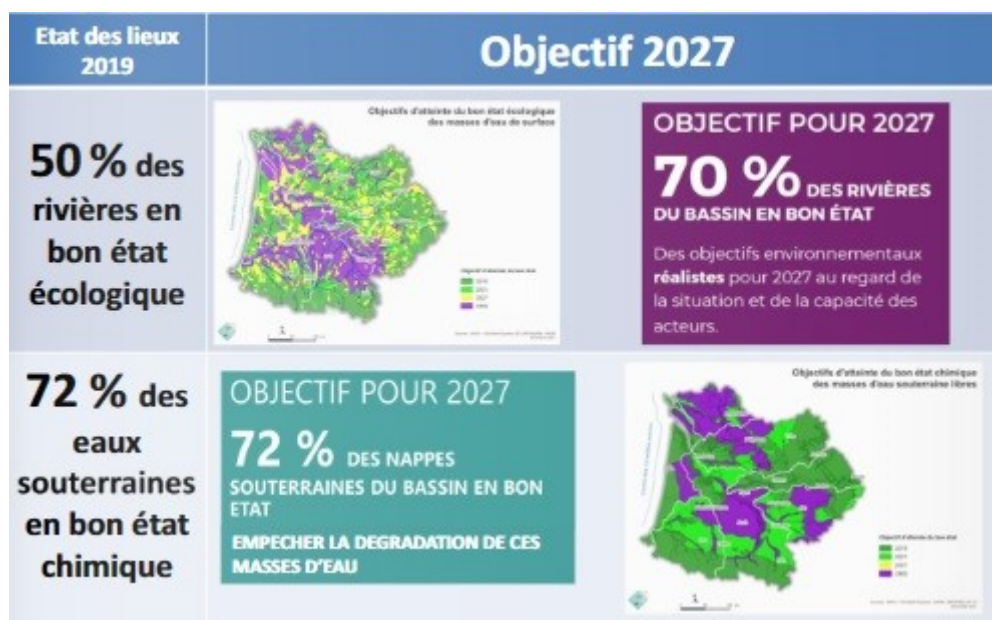
50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43 % lors du dernier exercice en 2013).

Toutefois, l'état des lieux révèle aussi les problématiques prégnantes du bassin :

- les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface,
- de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.



Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- 1 - créer les conditions de gouvernance favorables,
- 2 - réduire les pollutions,
- 3 - agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- 4 - réserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

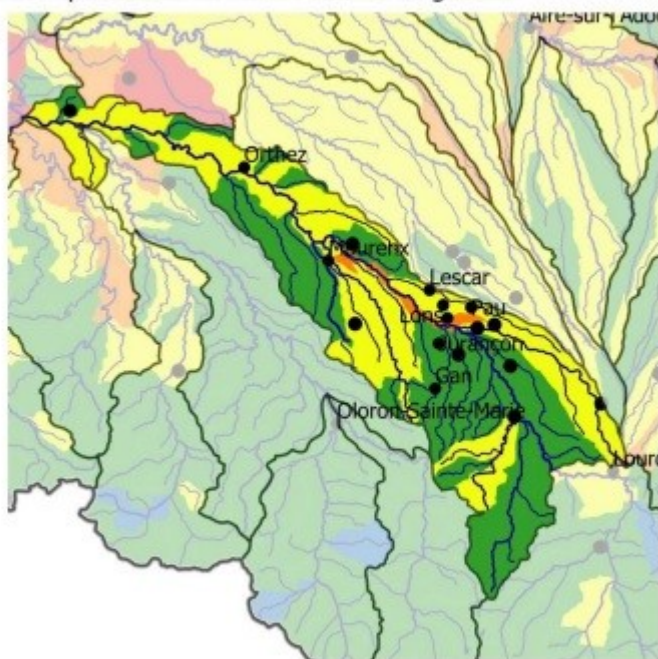
- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Le Programme de Mesures associé au SDAGE synthétise les actions techniques, financières ou réglementaires à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

En ce qui concerne Narcastet, les masses d'eau du Gave de Pau sont classées comme étant d'ores et déjà en bon état écologique.

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



Sur l'ensemble du territoire du SCoT du Pays de Nay, auquel appartient Narcastet, l'eau est utilisée pour :

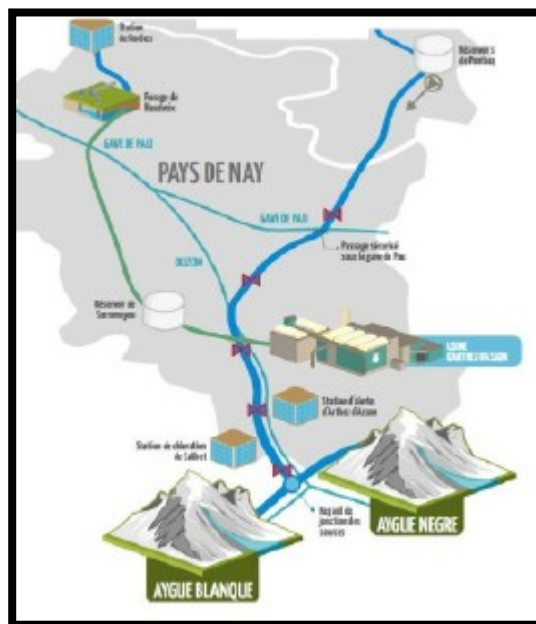
- l'alimentation en eau potable,
- l'irrigation,
- l'industrie,
- la production d'électricité : centrales hydroélectriques sur la commune de Montaut.

## 5.2.3 La gestion de l'eau

### L'eau potable

En matière de gestion administrative, la commune dépend du service eau-assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Un seul Service d'Eau et d'Assainissement pour les 29 communes du territoire, celui-ci étant en relation directe avec les syndicats extérieurs au Pays de Nay et desservant historiquement quelques communes membres. En effet, et historiquement, la commune de Narcastet est desservie en eau potable comme en assainissement par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Jurançon, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées. La CCPN conventionne donc avec le SMEP de Jurançon pour les eaux usées.



Les 11 102 abonnés du territoire du Pays de Nay sont alimentés en eau potable par :

- 2 sources de montagne, propriétés du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) qui revend l'eau à la CCPN :

- Aygues Nègre sur la commune d'Asson exploitée par SAUR ;
- Aygues Blanche sur la commune de Louvie Juzon exploitée par SAUR ;
- 1 prise d'eau en rivière ou résurgence propriétés de la CCPN : la source Loustau à Montaut, propriété de la Communauté de Communes, exploitée par son service des eaux ;
- 1 forage en nappe alluviale sur la commune de Baudreix : un forage dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Lestelle-Bétharram propriété de la Communauté de Communes et exploité par son service des eaux ;
- 1 prise d'eau en rivière propriété du SMNEP, qui revend l'eau à la Communauté de Communes : la prise d'eau dans la rivière l'Ouzom à Arthez d'Asson, propriété du SMNEP et exploitée par SAUR ;
- 4 forages en nappe profonde sur la commune de Bordes, propriétés du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) ;
- 1 forage en nappe alluviale sur la commune de Baudreix, propriété du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP).

Depuis 2018, la Communauté de Communes étudie la prospection et l'utilisation de nouvelles ressources en eau (sources en amont et forage en aval ) sur son territoire pour réduire l'achat d'eau au SMNEP et assurer qualité et quantité tout en respectant son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La commune de Narcastet appartient au territoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant du gave de Pau de sa source au confluent du Béz.

Les captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine font l'objet de mesures de protection. Des périmètres de protection sont ainsi mis en place en application du code de la Santé Publique (article L.1321-2 et R.1321-13) et de la circulaire du 24 juillet 1990 avec trois types de périmètres de protection : immédiate, rapproché et éloigné. Ce dernier périmètre n'a pas de

caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable (de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés). Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu, ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent. Lorsque ces périmètres ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les servitudes en résultant sont répertoriées sous le code AS1 dans les documents d'urbanisme.

Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable prévoit une augmentation de la consommation prévue de 5,4% d'ici 2030 pour les plus gros consommateurs, la nécessité d'augmenter le rendement du réseau et de maintenir le ratio de consommation actuel pour pouvoir anticiper une évolution de la population de 2,4%/an, tout en respectant les possibilités de développement envisagées par le SMNEP (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau). Le bilan besoin-ressource réalisé dans le cadre du SMNEP a néanmoins mis en évidence un risque de déficit moyen à élever pour l'horizon 2025. Le programme de travaux envisagé par le SMNEP permettra d'apporter une réponse à ce risque via la sécurisation de l'alimentation par la création d'un maillage au sud de son territoire et la mise en œuvre d'un nouveau prélèvement dans la nappe alluviale du Gave de Pau dont les recherches sont en cours.

S'agissant de la protection incendie, la commune est couverte par un réseau conforme aux normes en vigueur.

### **Les eaux usées**

L'assainissement sur la commune de Narcastet est géré par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le service eau et assainissement de la CCPN possède sur son territoire 190 kilomètres de réseau d'assainissement collectif gravitaires ou refoulés, dont 95% est de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans deux canalisations différentes), qui permet de desservir 8 685 abonnés soit environ 20 260 habitants. Néanmoins, et historiquement, la commune de Narcastet est desservie en eau potable comme en assainissement par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Jurançon, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées. La CCPN conventionne donc avec le SMEP de Jurançon pour les eaux usées.

Le bâti épars est assaini grâce à des dispositifs d'assainissement autonome. Or les sols peuvent présenter une aptitude à l'assainissement autonome hétérogène selon les secteurs. La multiplication du mitage constitue donc une menace potentielle pour la préservation de la qualité des eaux superficielles. Sur la commune de Narcastet, il existe une carte d'aptitude des sols.

Le plan des réseaux est déjà au Plan Local d'Urbanisme. En complément, la plan ci-après montre le schéma d'assainissement collectif actualisé en 2021.



*Schéma d'assainissement actualisé en 2021.*

Les eaux usées de la commune de Narcastet sont donc gérées par le SMEP de Jurançon (ancien SIA Uzoz-Rontignon-Narcastet) et évacuées sur la station d'épuration de Lescar.



Le taux de charge actuel de la station d'épuration permet de desservir les perspectives de développement prévues par le projet de PLU.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), accompagne les communes de la Communauté et leurs administrés afin de faire respecter la salubrité publique et la préservation de l'environnement, via le traitement des eaux usées domestiques.

### **Les eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales fait l'objet aujourd'hui d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay dont les dispositions réglementaires ont été intégrées au projet de PLU.

La gestion des eaux pluviales favorise la bonne gestion du risque inondation et protège la ressource en eau des risques de pollutions. La gestion des eaux pluviales présente donc un enjeu important sur le territoire communal.

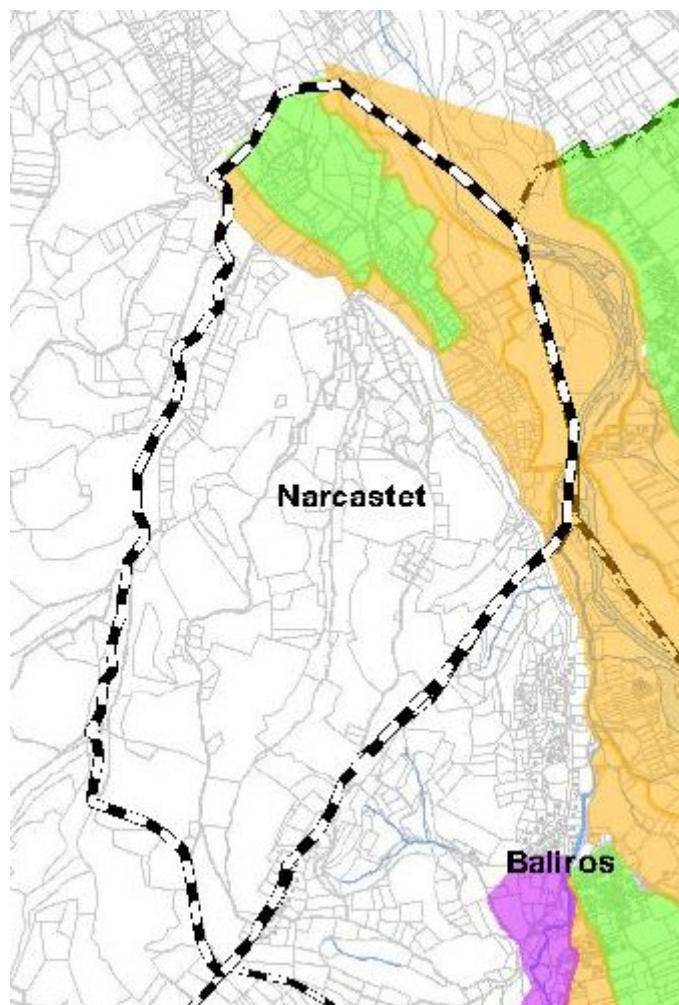
A l'échelle du territoire de la commune de Narcastet, 3 zones sont différenciées, en fonction des possibilités d'infiltration du sol et des pentes des terrains.

Ces zones ont les suivantes :

- **La zone PI** (Plaine Infiltration), subdivisée en deux sous zones :
  - **La zone Plv** (« Plaine Infiltration verte »), qui correspond à la partie de plaine alluviale du gave de Pau où l'infiltration est a priori favorable.
  - **La zone Plo** (« Plaine Infiltration orange »), qui correspond aussi à la plaine alluviale du Gave de Pau, mais où les possibilités d'infiltration sont a priori moins favorables et doivent être vérifiées dans tous les cas
- **La zone « C »**, (« Coteaux ») qui englobe l'ensemble des zones de coteaux et de montagne, où l'exutoire des eaux pluviales est également le réseau hydrographique de surface.

L'application du zonage des eaux pluviales a de multiples incidences dans le domaine de l'aménagement du territoire. S'il impose des contraintes aux aménageurs publics et privés, ce zonage présente les avantages suivants :

- Il sensibilise tous les acteurs à la gestion des eaux pluviales, qui n'était portée jusqu'à présent que par les seules communes.
- Il permet de limiter les coûts d'investissements globaux, publics plus privés, nécessaires au stockage et à l'évacuation des eaux pluviales, car il limite les volumes d'eaux ruisselées puis collectés et évacués.
- Il participe à la réduction des pollutions apportées au milieu récepteur, qui sont le Gave de Pau, ses affluents et sa nappe d'accompagnement.
- Il réduit l'importance et la fréquence des débordements, et participe donc à la protection des biens et des personnes.



*Zonage des eaux pluviales sur Narcastet*

***Les principaux enjeux environnementaux :***

- ***intégrer les orientations du SDAGE Adour-Garonne en révision pour garantir la préservation et la qualité de la ressource en eau***
- ***protéger la ressource en eau potable***
- ***développer l'urbanisation en cohérence avec le schéma d'assainissement***
- ***intégrer les orientations du Schéma Directeur des Eaux Pluviales du Pays de Nay***

## 5.3 Les Espaces Naturels

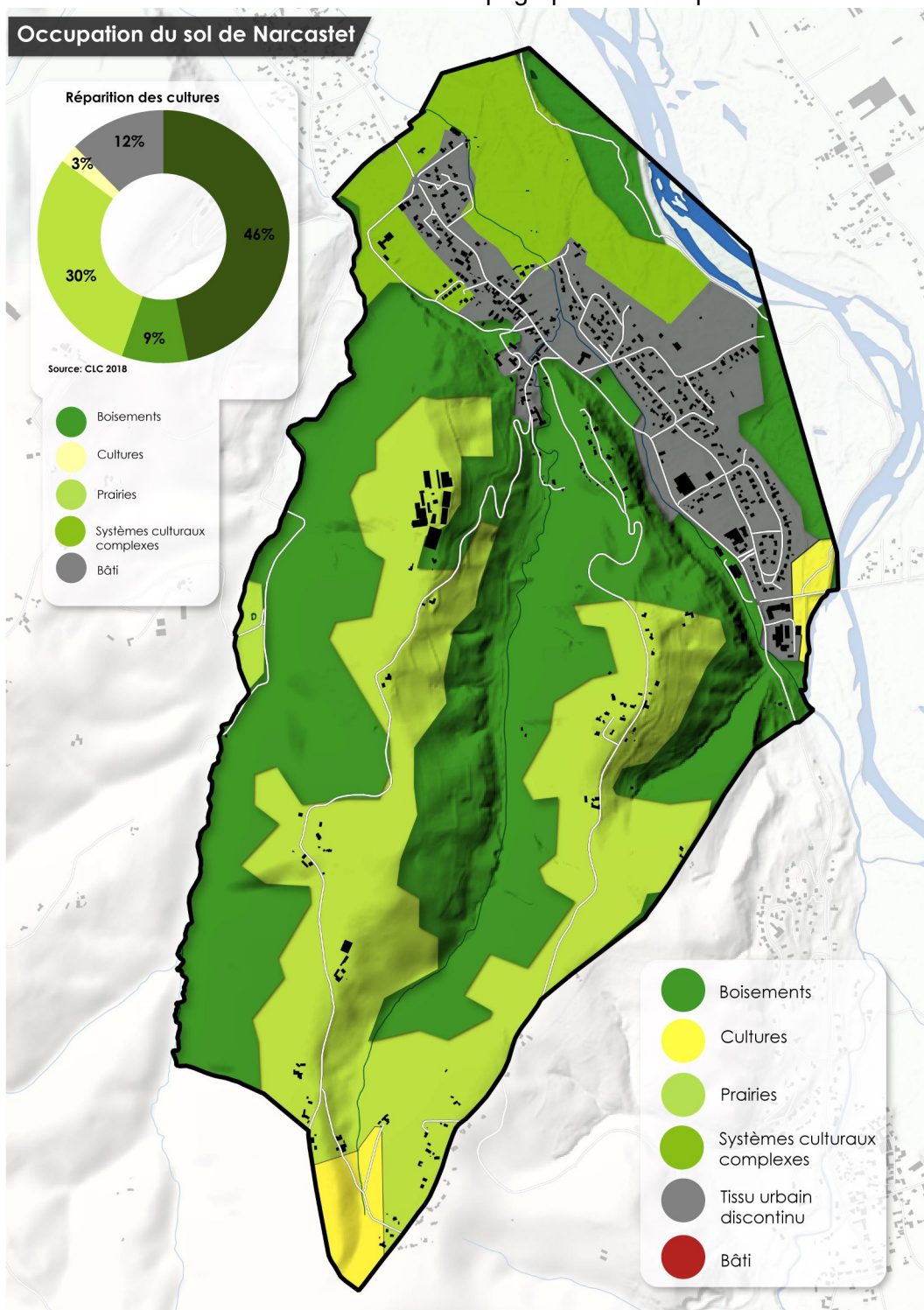
Les espaces naturels sont à mettre en lien avec la topographie ainsi qu'avec le réseau hydrographique.

En effet, on peut remarquer la présence de végétation et de forêt le long du Gave de Pau et généralement le long des cours d'eau ainsi que sur les coteaux.

Ils recouvrent 46%, soit 210 hectares de l'espace communal.

La carte « Occupation du sol de Narcastet » met en évidence leur positionnement dans la vallée du Gave de Pau et sur les coteaux.

Les espaces naturels ont fait l'objet d'une campagne de terrains au printemps 2024, l'ensemble du territoire communal ayant été parcouru. Au fur et à mesure, les recherches ont été recentrées sur les secteurs à urbaniser, avec campagne photographique, pour alimenter la démarche d'évaluation environnementale.



### 5.3.1 Les boisements

La forêt se situe principalement sur les coteaux de Narcastet. Elle est majoritairement constituée de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers, acacias...).

Le Plan Local d'Urbanisme pourra protéger ces boisements au titre des Espaces Boisements Classés (EBC), qui permettent la coupe mais imposent le maintien du massif boisé, et tout particulièrement pour les massifs non protégés par le Code Forestier.

Le fait que la forêt soit traversée par les ruisseaux, comme on peut l'observer le long du Gave ainsi que le long des ruisseaux de Lasbouries et de Lasbareilles, présente un intérêt écologique primordial.

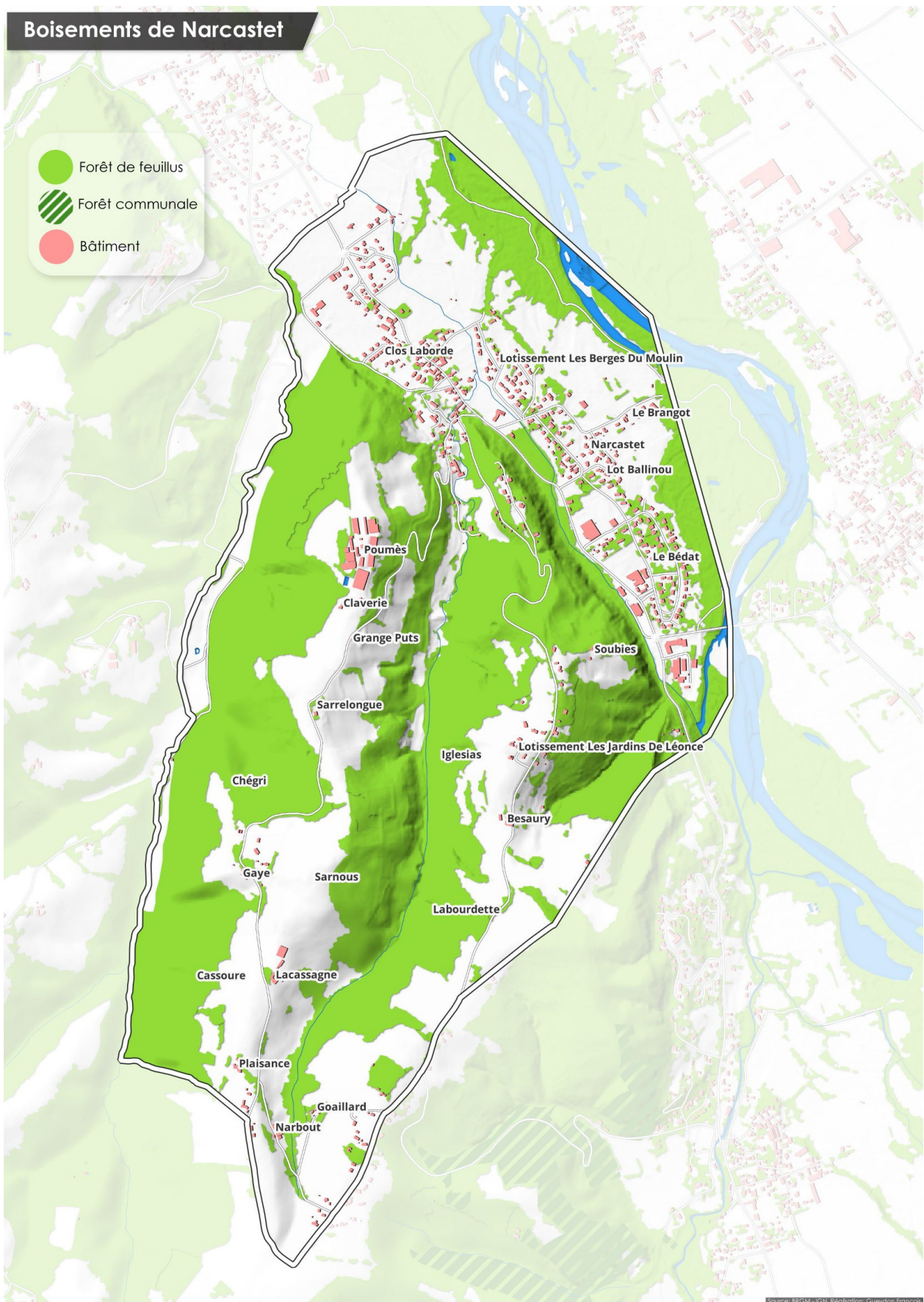
On note la présence d'alignement d'arbres de qualité dans le bourg (place la Cassourade, stade)

Il n'existe pas de forêt communale sur le territoire de Narcastet.





## Boisements de Narcastet

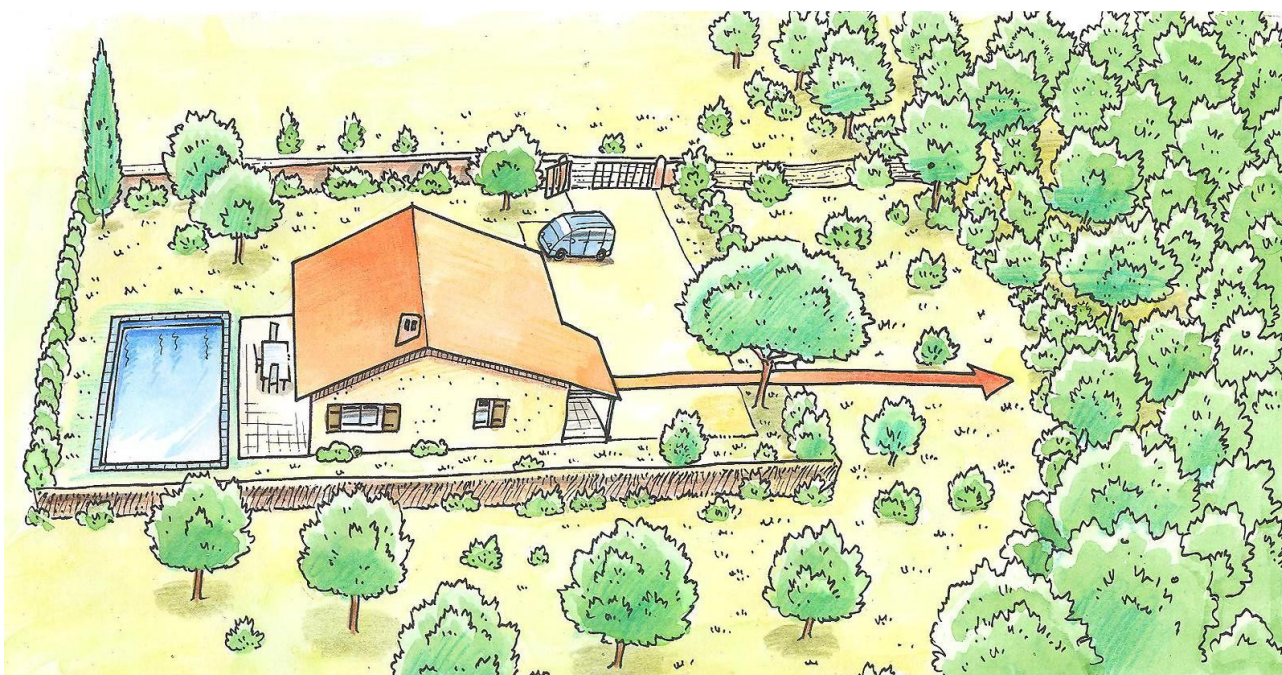


En dehors des massifs boisés, il convient également de noter la présence de la ripisylve qui ceinturent les cours d'eau de la commune, notamment dans la vallée du Gave de Pau et qui joue un rôle important en termes environnemental.

« Le principe du débroussaillage, ou débroussaillage, est de **réduire la quantité de végétation autour des habitations** et de créer des discontinuités dans la végétation restante. Le feu ayant moins de combustible à brûler sera moins puissant et il aura plus de mal à se propager si les végétaux sont éloignés les uns des autres. Il s'agit donc de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et la plupart du temps de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses des arbres restants sont aussi élaguées.

En Corse, dans la Drôme et l'Ardèche, dans les régions Sud Provence-Alpes-Cote d'azur, Occitanie et **Nouvelle-Aquitaine** (sauf en Corrèze et Haute-Vienne), l'obligation légale de débroussaillage (OLD) s'applique dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé **à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue.**

Il faut alors débroussailler **sur une profondeur de 50 mètres autour ces équipements**, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin. C'est le propriétaire qui est responsable du débroussaillage et qui doit le réaliser de manière continue sur 50 mètres de profondeur autour de son habitation. Cela sans tenir compte des limites de sa propriété. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties.

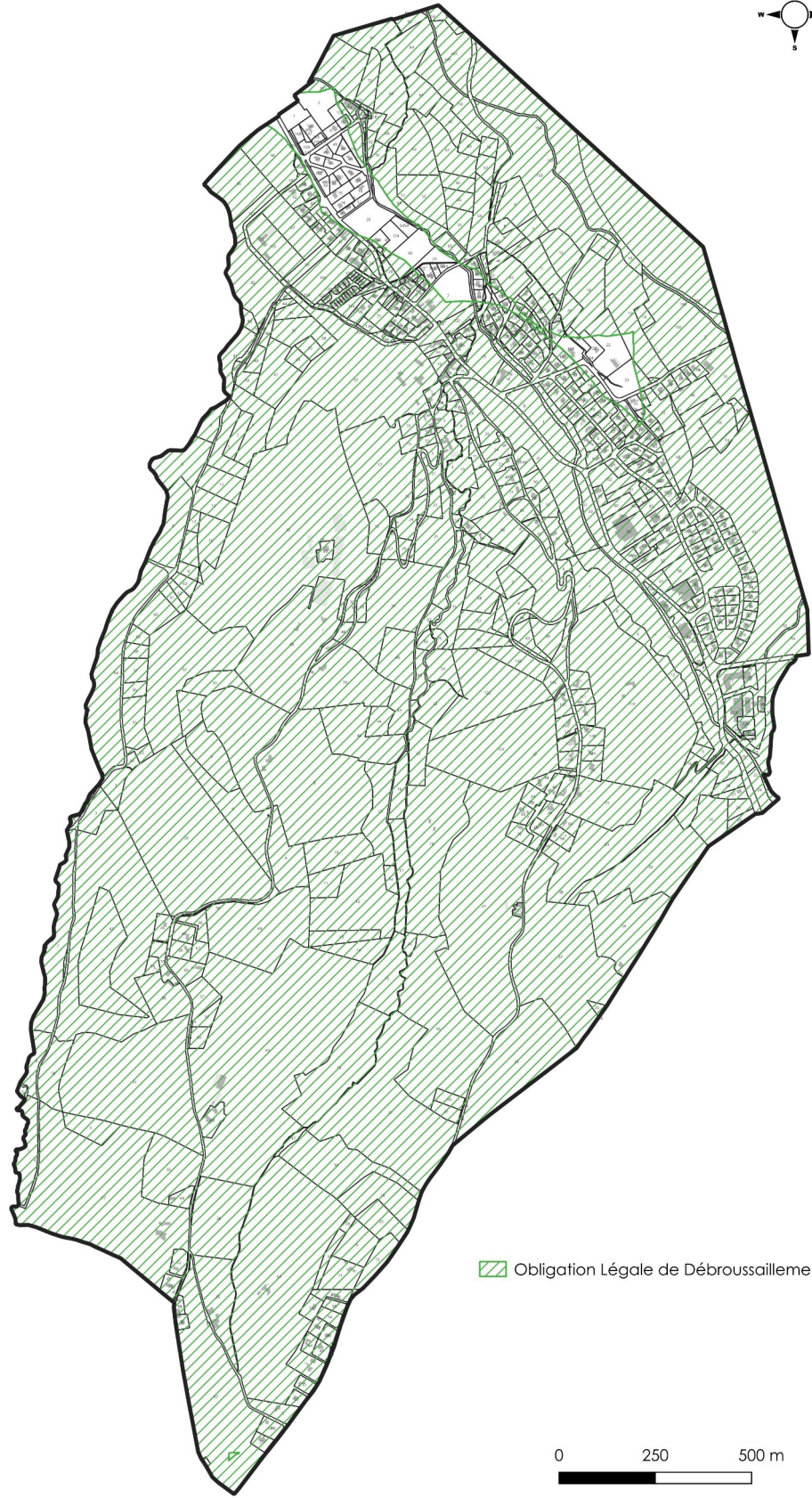


Si la propriété voisine est également bâtie, alors, chacun débroussaillera chez lui. S'il persiste des zones de superposition d'OLD sur une parcelle non bâtie, alors l'idéal est de s'en partager la charge. A défaut, la charge du débroussaillage incombera au propriétaire de la maison la plus proche de la parcelle concernée par la zone de superposition.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques dispose en outre d'un Le préfet des Pyrénées-Atlantiques vient d'approuver par arrêté le plan départemental de protection des forêts contre les

incendies pour le département (PDPFCI), pour la période 2020-2030, approuvé le 18 septembre 2020 et téléchargeable à l'adresse ci-après:  
[pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/35267/226284/file/PPFCI64\\_versionfinale.pdf](https://pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/35267/226284/file/PPFCI64_versionfinale.pdf)

# Obligation légale de débroussaillage



### **5.3.2 Les espaces naturels remarquables et leur zonage réglementaire (NATURA 2000 et ZNIEFF)**

#### **Le site Natura 2000 du Gave de Pau (FR7200781)**

La commune est concernée par un site **Natura 2000**.

La ZSC « Gave de Pau » (directive « Habitat », arrêté ministériel du 29 décembre 2004), impacte le réseau hydrographique. L'eau douce couvre l'essentiel de la zone, mais le réseau hydrographique possède également un système de saligues encore vivace, qui connaît cependant quelques pressions en premier lieu desquelles l'urbanisation, le prélèvement de granulats et la divagation du fleuve.

Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne, dont les objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement. La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable. Ainsi, les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux. Parmi les mesures de gestion on peut citer les mesures agri-environnementales qui soutiennent le pastoralisme.

Le site Natura 2000 du Gave de Pau recouvre une superficie totale de 8 212 hectares, dont 97% sont situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et 3% dans le département des Landes.

La vulnérabilité est liée à la pression urbaine, à la maîtrise de la divagation du fleuve et au prélèvement de granulats dans les saligues.

Il est composé à :

- 60% d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 20% de marais (végétation de ceinture), bas marais, Tourbières,
- 10% de landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 5% de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- 5% d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes)

**6 types d'habitats prioritaires** ont été répertoriés sur l'ensemble du site :

- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) pour 25% de la superficie du site
- les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou

- Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) pour 20% de la superficie du site
- les landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix pour 5% de la superficie du site,
  - les landes sèches européennes pour 5% de la superficie du site,
  - les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin pour 5% de la superficie du site,
  - les marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae pour 5% de la superficie du site.

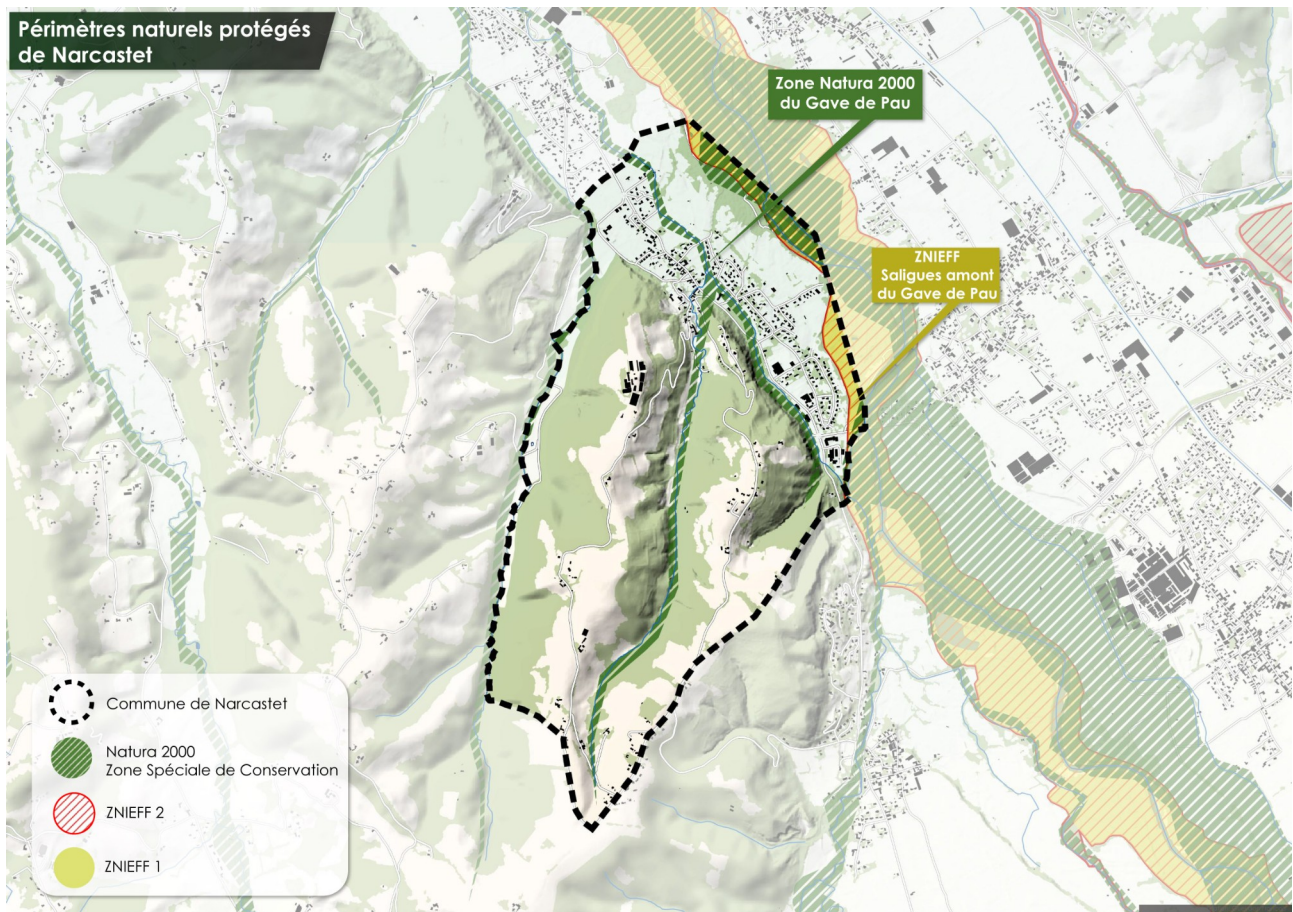
Le Gave de Pau et le Lagoin appartiennent également aux axes prioritaires à grands migrateurs amphihalins du SDAGE. Parmi les espèces animales déterminant sur cet espace, on retrouve donc 3 poissons (Lamproie de Planer, Saumon atlantique et Chabot) et 4 invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Gomphe à cercoïdes fourchus et Cordulie à corps fin) d'intérêt communautaire.



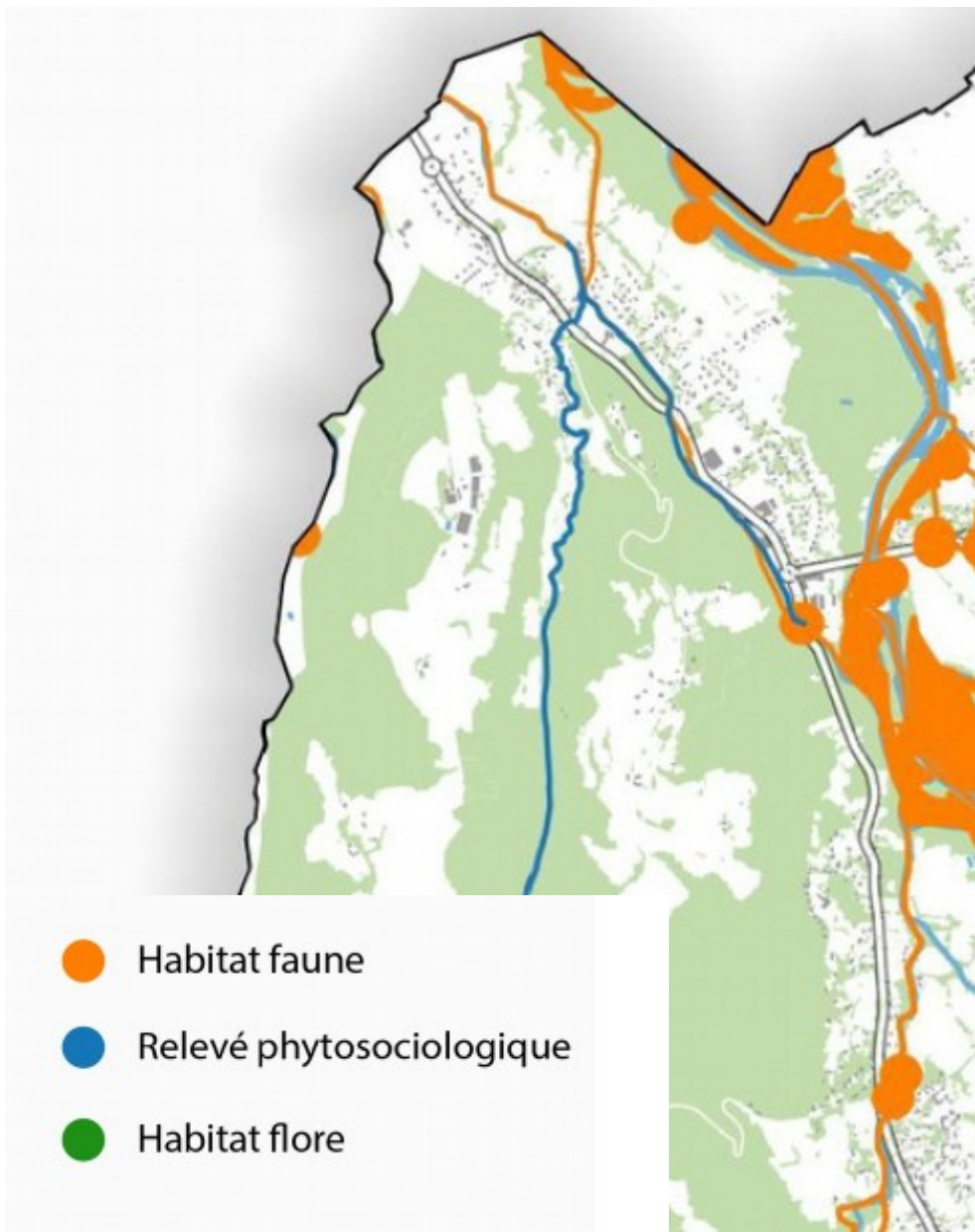
La Cordulie à corps fin, présente sur le site, est concernée par le Plan National d'Actions en faveur des Odonates 2011-2015. Notons également que les cours d'eau du territoire sont potentiellement occupés par le vison d'Europe, mais que sa présence n'est pas avérée (plutôt dans la vallée de l'Ouzom).

La carte ci-après matérialise l'emprise des sites NATURA 2000 sur la commune de Narcastet.

Une évaluation environnementale est donc intégrée au projet de Plan Local d'Urbanisme.



Le diagnostic du site du Gave de Pau met en évidence des habitats importants pour la faune les rives du Gave de Pau sur la commune de Narcastet :



Les espèces d'intérêt communautaire répertoriées par le FSD sont les suivantes :

Nom français	Conditions favorables au maintien de l'espèce	Présence sur la zone	Vulnérabilité habitat	Perspective évolution
1029- Moule perlière	- Maintien populations de salmonidés - Substrat sableux/graveleux - Qualité des eaux	Potentielle	Non	Favorable
1041- Cordulie à corps fin	- Ripisylve étagée - Diversité du milieu aquatique	Avérée	Non	Favorable
1046- Gomphe de Graslin	- Ripisylve étagée - Qualité des eaux	Potentielle	Non	Favorable

1092- Ecrevisse à pattes blanches	- Maintien excellente qualité d'eau - Eviter colmatage substrat	Avérée	Non	Favorable
1096- Lamproie de planer	- Maintien zone de frayères - Qualité des eaux	Potentielle	Non	Favorable
1163- Chabot	- Qualité des eaux - Maintien substrat rocailleux	Avérée	Non	Favorable

On signalera également sur cette zone la présence avérée de saumon atlantique espèce citée aux annexes II et IV de la directive habitats et protégée au niveau national en France.

Le réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Narcastet permet, tant par la qualité et la diversité des habitats que par la qualité de l'eau (objectif 1A), des conditions favorables à la présence et à la pérennité des espèces d'intérêt communautaire répertoriées.

### Les habitats d'intérêt communautaire identifiés

Lors des prospections de terrain, il a été identifié 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Exemples d'habitats d'intérêt communautaire		
Type	Intitulé EUR	Code EUR
<i>Végétations arborescentes</i>	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0*
	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190
<i>Prairies et pelouses</i>	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*
	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	6410
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510
	Pelouses calcaires de sables xériques	6120*
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210

<b>Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements</b>	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*
	Landes sèches européennes	4030
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	7220*
	Tourbières de transition et tremblantes	7140
<b>Mégaphorbiaies et ourlets</b>	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430
<b>Bas marais calcaires</b>	Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*
<b>Végétations amphibies</b>	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	3110
	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220
	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270
	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
	<b>Végétation de bas marais</b>	Tourbières basses alcalines
<b>Eaux dormantes</b>	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140

## Les espèces d'intérêt communautaire identifiées

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires



Saumon atlantique



Lamproie de Planer



Ecrevisse à pattes blanches



Loutre d'Europe



Gomphe de Graslin



Cuivré des marais



Desman des Pyrénées

La commune de Narcastet est également concernée par la ZNIEFF1 Saligues amont du Gave de Pau et la ZNIEFF 2 du gave de Pau et ses annexes hydrauliques.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

#### ZNIEFF du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau

Elle s'étend sur douze communes de la CCPN présente un intérêt biologique et écologique. En effet, sur le plan ornithologique, les secteurs de saligues constituent des zones humides abritant 55 espèces nicheuses, dont des Aigrettes gazettes et des Hérons Bihoreaux. 40 espèces hivernent (citons notamment le Balbuzard pêcheur) et 78 espèces stationnent durant les migrations. Sur le plan mammologique, la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées fait du Gave une zone majeure pour les mammifères des zones humides. D'un point de vue écologique, la présence des saligues est un atout, car elles sont peu polluées, riches trophiquement et constituent des refuges pour les mammifères et espèces farouches.

Cette ZNIEFF porte des potentialités biologiques, notamment une possible frayère pour le saumon, mais actuellement non accessible à cause de barrages infranchissables.

Ce milieu est sujet à des menaces, dues à l'exploitation des granulats provoquant une érosion régressive du lit du Gave, ainsi que la construction d'épis et de seuils qui contribuent à modifier le régime hydrique du Gave conduisant à terme à la disparition de la saligue et des zones de frayère de saumon. Les boisements humides naturels sont peu à peu remplacés par des plantations de peupliers.



La ZNIEFF recoupe plus ou moins le site Natura 2000. La modernisation de l'inventaire en 2004 n'a pas modifié les ZNIEFF sur ce territoire, ce qui signifie que les espaces concernés sont confortés dans leur valeur écologique.

**La ZNIEFF de type 1 « Saligues amont du Gave de Pau »** se caractérise par des milieux instables et diversifiés, régulièrement rajeunis par les divagations de la rivière.

On distingue les bras morts alimentés par la nappe alluviale, les milieux pionniers constitués d'alluvions récemment remaniées et dominés par une végétation herbacée, et les milieux boisés de saulaies, d'aulnaies, de frênaies, ou de peupleraies. Les saligues sont des zones de forte productivité végétale abritant une faune riche et diversifiée. Les extractions de graves et les ouvrages visant à stabiliser le cours d'eau sont les deux principales menaces concernant le devenir des milieux rivulaires du Gave de Pau.

La commune de Narcastet comprend donc des sites naturels d'un grand intérêt écologique, représentatifs de la biodiversité pyrénéenne. Au-delà de la protection, c'est donc la mise en œuvre de démarches de développement durable prenant en compte particulièrement la dimension écologique qui est à l'œuvre, mais cette mise en œuvre est retardée du fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de DOCOB réalisé. Ces espaces remarquables constituent des cœurs de biodiversité, l'enjeu consistera donc à les mettre en réseau, à travers un tissu écologique qui maille l'ensemble du territoire.

### 5.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Narcastet

La **Trame verte et bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les **continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau. Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

A l'échelle nationale, les objectifs de la TVB sont les suivants:

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique.
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Préserver les zones humides
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La définition de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Narcastet doit répondre aux enjeux identifiés à l'échelle Régionale et à l'échelle du SCoT.

A l'échelle Régionale, après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le premier travail d'identification de la TVB à l'échelle du SCoT met en évidence dans la commune de Narcastet, plusieurs enjeux :

«**Corridors bleus**» : il s'agit d'un enjeu lié aux milieux aquatiques, en termes de qualité et de ressource en eau. Le corridor bleu est par ailleurs intimement lié aux coulées vertes qui l'accompagnent (saligues...).

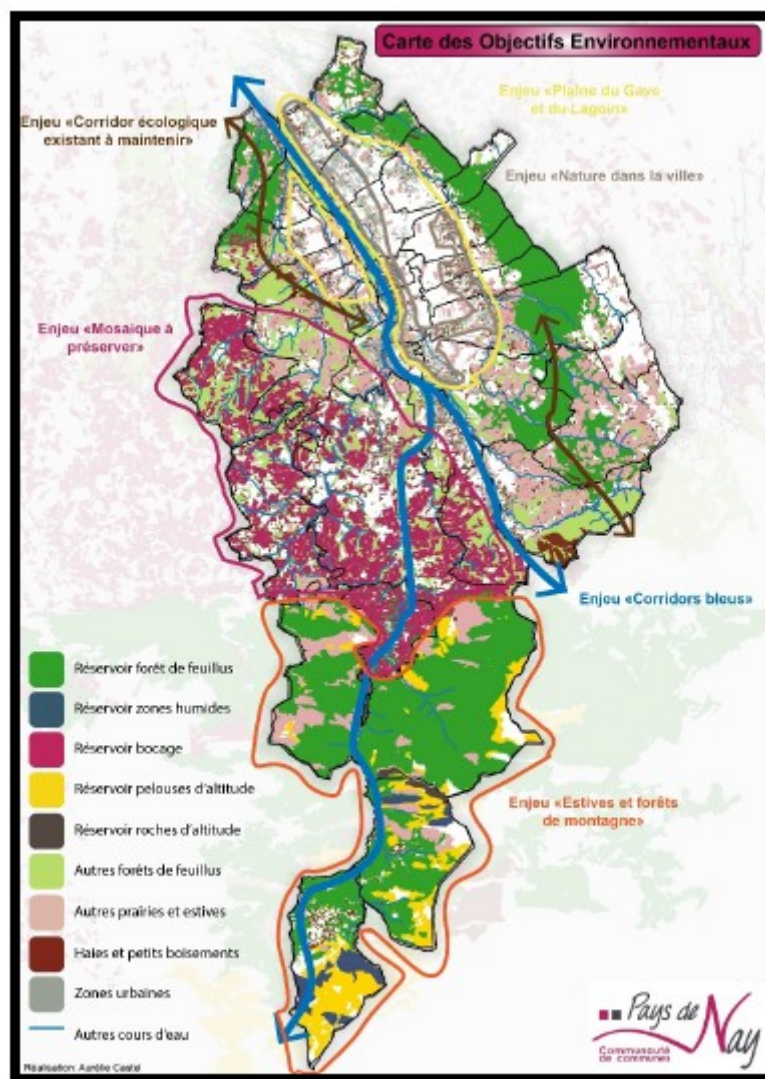
«**Corridor écologique à maintenir**» : en flanc de coteaux, la continuité des couloirs forestiers a, par endroit, perdu de sa lisibilité et de sa densité. Il s'agit ici d'un enjeu de maintien du caractère principalement forestier de ces espaces.

Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre d'agir sur ces enjeux, de prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement futur du territoire et de réduire et/ou compenser les éléments fragmentant des continuités écologiques.

Or, selon les éléments du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, la fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes conjugués :

- la diminution de la superficie de cet espace : consommation d'espaces, artificialisation d'espaces, diminution de la fonctionnalité d'un espace...
- l'isolement de cet espace : découpage par des éléments infranchissables, linaires (réseau routier, ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable...).

Sur la commune de Narcastet, la fragmentation des espaces naturels résulte principalement de l'urbanisation, des axes routiers et des obstacles à l'écoulement des eaux.



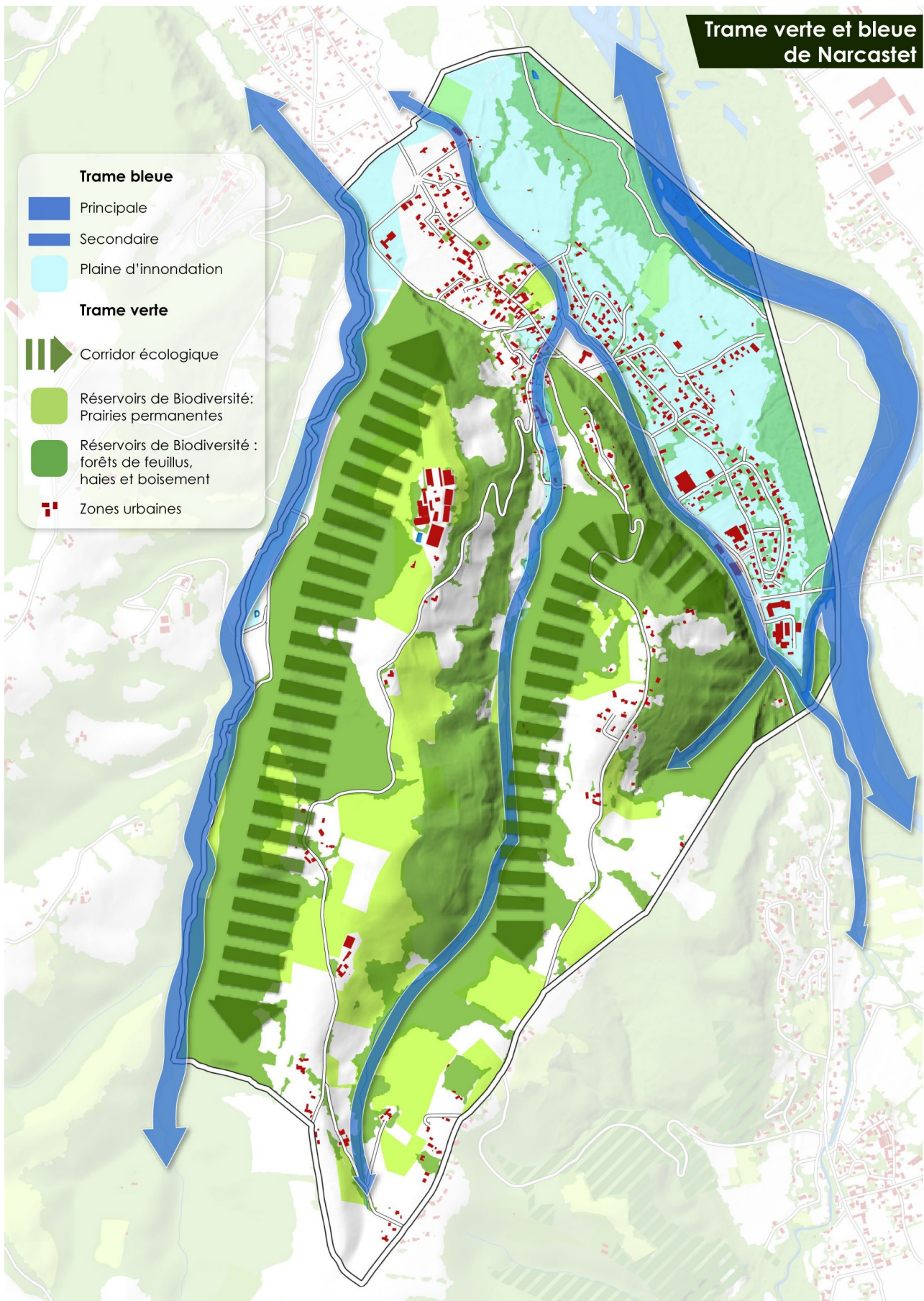
Au regard de ces éléments, la Trame Verte retenue met en évidence l'ensemble des boisements de la commune en tant que réservoirs de biodiversité, y compris pour les espaces fragmentés dont il conviendra de mettre en valeur les fonctions, que ce soit au sein de l'urbanisation ou des espaces agricoles. La Trame verte souligne les corridors existants entre les ensembles à une échelle dépassant celle de la commune.

La Trame Bleue retenue se compose d'une Trame Bleue principale, composée des trois cours d'eau principaux que sont le Gave de Pau, le ruisseau Lasbouries, le ruisseau de Lasbareilles ainsi que par le canal du Moulin. Elle est complétée par une Trame Bleue secondaire qui identifie les autres cours d'eau permanents et intermittents de la commune.

Les corridors écologiques se situent sur les coteaux boisés.

L'ensemble compose le dernier schéma représentant la Trame Verte et Bleue de Narcastet, qui montre la cohérence des ensembles et des espaces de transition, avec le développement harmonieux et respectueux de cette trame qui caractérise la commune.

# Trame verte et bleue de Narcastet



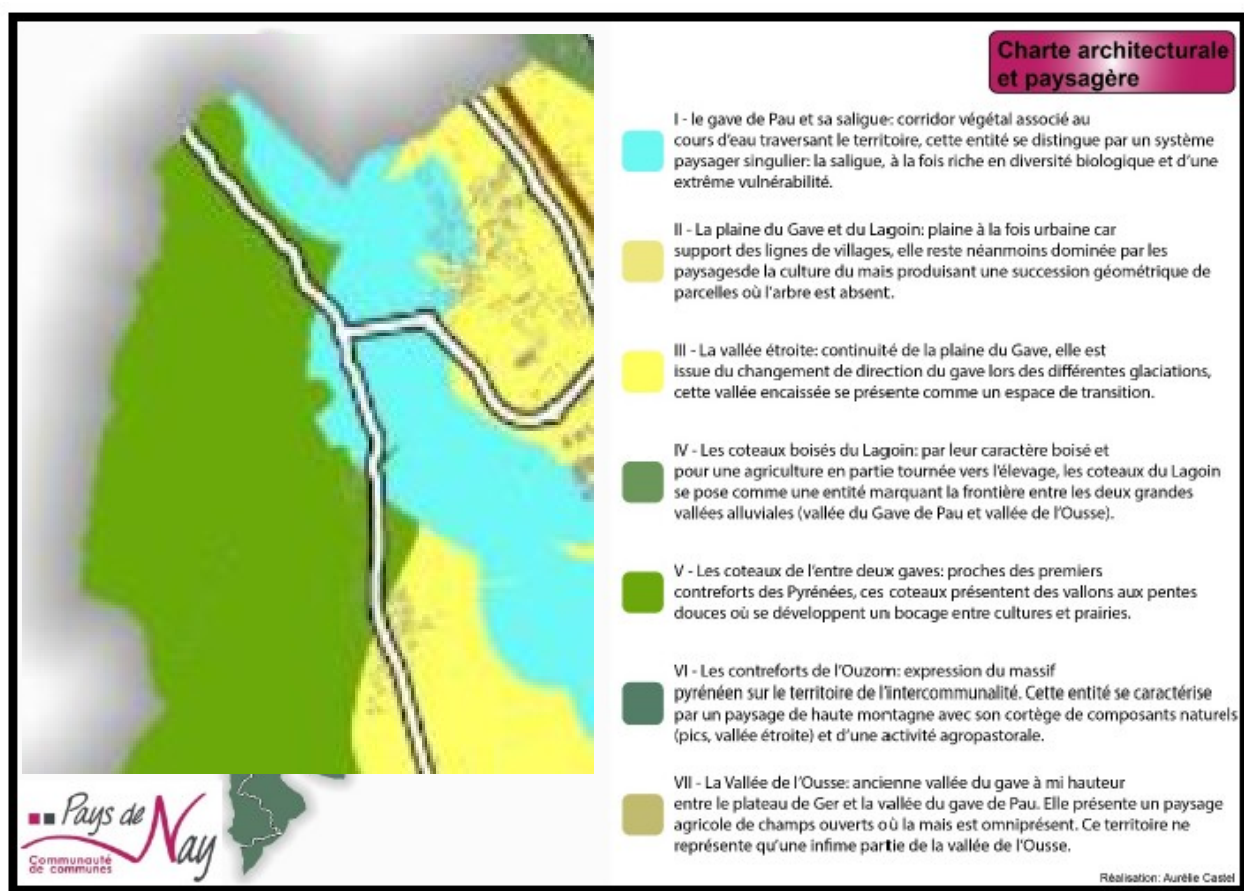
## 5.4 Les Paysages

### 5.4.1 Les entités paysagères

Les paysages de la commune de Narcastet correspondent à un paysage naturel façonné par les activités agricoles et humaines depuis l'antiquité. Le paysage est une construction progressive par les activités humaines, dans un cadre physique et des milieux naturels qui se transforment.

Le SCoT du Pays de Nay a fait l'exercice de structurer les ensembles paysagers à l'échelle de son périmètre. Par rapport à ce document, trois grands ensembles sont identifiés sur la commune de Narcastet :

- Le Gave de Pau et sa saligue : corridor végétal associé au cours d'eau traversant le territoire, cette entité se distingue par un système paysager singulier : la saligue, à la fois riche en diversité biologique et d'une extrême vulnérabilité.
- Les coteaux de l'entre deux gaves : proches des premiers contreforts des Pyrénées, ces coteaux présentent des vallons aux pentes douces où se développe un bocage entre cultures et prairies.



Si l'on articule les éléments du SCoT, on peut facilement identifier 3 types de paysages majeurs :

- la plaine du Gave de Pau, paysage relativement fermé,



- les paysages urbains de la traversée du bourg,



- les coteaux, avec plusieurs lignes de crêtes perceptibles.

Le ScoT du Pays de Nay n'identifie pas de protection paysagère particulière. Il existe toutefois quelques points noirs (dépôts de déchets, véhicules et matériaux) à traiter, notamment sur le chemin de Brangot.



## 5.4.2 La charte architecturale et paysagère du Pays de Nay

La Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère dont l'objectif est de mettre en place une sorte de cahier de recommandations, permettant aux communes de s'appuyer sur des orientations partagées et applicables dans la gestion de l'urbanisme quotidien et pour un certain nombre de problématiques autour du paysage et de l'architecture.



Il s'agirait donc, concrètement, d'un outil pédagogique et opérationnel (charte, fiches-actions, document de sensibilisation des professionnels et du public...). Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) anime cette démarche qui, après une phase de diagnostic et d'identification des enjeux, débouchera sur l'adoption de la Charte architecturale et paysagère.

La charte est composée d'un certain nombre de fiches méthodes qui seront intégrées aux différents stades de l'élaboration du PLU et notamment :

- une fiche sur PLU et Paysages (document ci-dessous)

- P.L.U et Paysages -

L'élaboration d'un document d'urbanisme tel qu'un Plan Local d'Urbanisme est un moment privilégié au cours duquel il est possible de poser les bases d'une stratégie de reconquête des paysages qui étaient en voie de banalisation et de construire de nouveaux paysages de qualité. Le paysage peut alors devenir le moteur de l'attractivité future du territoire. L'obligation de « prendre en compte le paysage » dans la planification territoriale et les projets devient **une chance à saisir**.

**3** CONSEILS

- Traduire les documents issus du dossier Charte A&P dans les pièces du PLU
- Optimiser les outils offerts par le PLU pour développer un projet paysager.
- S'entourer des partenaires techniques pour alimenter et nourrir le projet communal

CAUE 64 | Pays de Nay | PYRÉNÉES ATLANTIQUES

avec la participation financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

Commissariat délégué CAUE 64  
Espace d'Architecture Paysages

- un cahier sur les haies
- un cahier sur les clôtures
- une fiche sur la politique foncière
- une fiche sur la protection du patrimoine
- une fiche sur l'architecture
- une fiche sur la gestion de l'espace public.

S'agissant des haies végétales, le règlement du PLU reprendra les recommandations sur les essences locales avec les espèces recommandées ci-après :

## PALETTE VEGETALE : propositions

### - Arbustes champêtres à feuilles “marcescentes” :

(semi-persistant, conserve ses feuilles sèches jusqu’au printemps) : charme

## A privilégier : exemples de végétaux



Aubépine



Rosier rugueux



Saule pourpre



Charmille

- **Arbustes champêtres à feuilles caduques** : érable champêtre, noisetier, fusain d'europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, sureau noir, néflier, aubépine (en absence d'épidémie),

- **Arbustes horticoles à feuilles caduques** : forsythia, groseillier fleur, rosier rugueux, spirée, seringat, cytise, deutzia, symphorine, weigela

- **Arbustes à feuilles persistantes** : houx, troène, osmanthe, eleagnus (fusain), prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia, viburnum, abbélia

**A éviter : les murs de verdure**



**A privilégier : les haies libres**



## 5.5 Le patrimoine

### L'église Saint-Ambroise

La tradition prête qu'elle fût bâtie sur les ruines du château fort du seigneur d'ANER ou d'ASNAR, lui même établi sur une « motte castrale », d'où vient le nom du village ANERCASTELLUM en 1117.

Cette Eglise était primitivement dédiée à Saint Jean-Baptiste, et c'est sous ce vocable que nous la trouvons mentionnée en 1457 dans un registre des notaires d'Assat ; d'où la statue de Saint Jean-Baptiste en bois doré du XVIIème ou XVIIIème siècle qui surmonte le chœur. La nef ainsi que l'abside à contreforts plats en pierre semblent dater du XIVème ou du XVème siècle.

La chapelle de droite, plus récente

XVème ou XVIème siècle, très réduite, dédiée à Saint Ambroise, (AMBROISE (Saint) personnage historique de 330-397 ; Homme d'Eglise et écrivain latin, Haut fonctionnaire de l'Empire romain, il fut nommé évêque de Milan en 374) lui fût adjointe en bas-côté et c'est, sans doute, à l'adjonction de cette chapelle qu'est dû le vocable de Saint Ambroise donné à l'Eglise tout entière. A sa proximité une source dite miraculeuse qui était un lieu de dévotion où l'on amenait les enfants souffrant du « mal de Saint Ambroise » c'est à dire de rachitisme pour obtenir leur guérison.

Ce fut un des premiers sites de pèlerinage en Béarn et les reliques de Saint Ambroise étaient vénérées lors des épidémies jusqu'au XVIIIème siècle. Dans cette même chapelle, un tableau du XVIIème ou XVIIIème siècle représentant Saint Ambroise ainsi qu'une statue de Saint-Etienne



transformée en reliquaire du XVIIIème siècle inscrite à la conservation des antiquités et objets d'arts des Pyrénées Atlantiques.

L'Eglise Saint Ambroise devenue trop petite pour les solennités, le Maire de NARCASTET projette en 1855 l'agrandissement de l'Eglise. C'est en 1861 que Monsieur Pierre SOUBIES Maire décide d'agrandir l'église par la construction d'un bas-côté gauche, puis d'un autel et retable en bois avec une statue de la vierge pour devenir à la fin du XIXème siècle la chapelle de la Vierge.

Restaurée intérieurement en 1887 : des peintures et peintures décoratives, sur l'un des piliers du sanctuaire, on trouve l'inscription d'un « don des peintures décoratives de l'Eglise par Messieurs Jules et Charles PISSON-ABBADIE, en mémoire de Monsieur Charles CASSAIGNE, leur oncle ». D'une grande fresque en rosace peinte par Léonard FORTINI peintre décorateur, qui orne le plafond de la nef et représentant Saint Ambroise, revêtu de ses habits pontificaux et prenant de la main droite un livre ouvert qu'un ange lui présente et sur lequel on lit « Ambrosius Doctor ».

C'est en 1961, sous l'impulsion de Joseph CAUHAPE, de l'Abbé BALOHE, que les travaux de rénovation reprirent après 25 années de fermeture des portes au culte. Travaux de maçonnerie, refonte de la cloche, peintures intérieures.

Pendant les différentes périodes de son évolution, Saint Ambroise a connu de 1600 à nos jours, plus d'une vingtaine d'Abbés. C'est en 1808 que la Paroisse de NARCASTET devient l'annexe de RONTIGNON. L'Abbé Jean LACASE fait réaliser en 1847 un chemin de croix à NARCASTET.

Une restauration de qualité de la doyenne de la plaine de Nay a été réalisée en 2002.

la commune possède un patrimoine vernaculaire, souvent appelé « petit patrimoine », lié à l'eau, à la vie rurale...(portail de l'ancien château, pigeonnier portail), puits, ouvrages hydrauliques...

On note la présence de belles propriétés béarnaises.

Le PLU peut protéger ces éléments, qu'ils soient publics ou privés.



## Les paysages et le patrimoine

### Les points forts :

- les grands paysages exceptionnels
- le qualité du bâti ancien

### Les faiblesses :

- une mise en valeur à poursuivre

### Les enjeux :

- la qualité architecturale et paysagère des projets
- la résorption des points noirs

## **5.6 Les risques et pollutions**

### **5.6.1 La protection contre l'incendie**

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par le réseau de distribution, des points d'eau naturels, des réserves artificielles.

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m<sup>3</sup> d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

En matière de protection incendie, plusieurs travaux de réfection du réseau ont été réalisés avec des canalisations de diamètre 150. Les hydrants présentent un débit conforme aux 60m<sup>3</sup>/s à une pression d'un bar.

### **5.6.2 Le bruit**

Le bruit figure parmi les nuisances et pollutions qui pèsent sur l'environnement, mais il est bien souvent oublié car sa connaissance, son approche et sa prise en compte sont relativement récentes. Cette problématique est pourtant importante et les nuisances occasionnées peuvent être à l'origine de nombreuses plaintes. Elle doit être traitée du point de vue de la prévention, de la protection et de la répression.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore (des décibels émis à proximité). Les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont reportés dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les nouvelles constructions devront respecter les normes d'isolement acoustique de façade.

La commune de Narcastet est peu impactée, car la route départementale 37 est la seule à être concernée par le classement des infrastructures d transports terrestres. Elle est en outre classée en catégorie 4 sur le tronçon si situant sur le territoire communale, avec une bande de nuisance de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

### **5.6.3 Les déchets**

La gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers constitue un outil important de la maîtrise de la salubrité publique. L'urbanisation doit être conçue afin de faciliter le fonctionnement du service de collecte. Par ailleurs, le traitement doit être assuré dans des conditions conformes à la réglementation. Le volet collecte est assuré par la Communauté de communes du Pays de Nay

et le volet traitement par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est.

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 588 kg/hab/an. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir. Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Narcastet est organisée comme suit : la Communauté de Communes du Pays de Nay est compétente en matière de collecte tandis que le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est du Béarn).

La déchetterie la plus proche est celle d'Assat, à quelques minutes de la commune.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte,
- déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011
- emballages en mélange et journaux-magazines
- déchets textiles : une borne de récupération de textiles du Relais 64 est ainsi installée à Coarraze, permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

## 5.6.4 La qualité de l'air

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique, compte tenu du fait que l'ensemble de la population est exposée et que suivant la durée d'exposition des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court ou à long terme. L'exposition chronique à certains polluants tels que les particules entraîne des impacts sanitaires plus élevés que l'exposition à court terme (lors de pics de pollution, par exemple), aussi une réduction de ces impacts ne peut être obtenue qu'à condition de parvenir à une amélioration durable de la qualité de l'air.

La pollution atmosphérique, induite notamment par les gaz de combustion des véhicules, est à l'origine d'atteintes graves à la santé publique, mesurées par une augmentation significative de la morbidité et de la mortalité prématurée. Il est donc nécessaire de prendre en considération les axes routiers de la commune en vue d'implantation de secteurs résidentiels, d'établissements recevant du public (ERP) sensible et des établissements de santé et médico-sociaux.

Les zones du PLU qui seront destinées à accueillir des activités artisanales et/ou industrielles doivent faire l'objet d'une attention particulière. En effet, il est nécessaire de prendre en compte les potentielles nuisances de ces activités (rejets atmosphériques, odeurs, bruits, etc.) afin d'appréhender les enjeux de santé et de minimiser leur impact sur la santé de la population riveraine de ces sites. Il est recommandé que ces zones ne soient pas à proximité de secteurs résidentiels, d'ERP sensible et des établissements de santé et médico-sociaux.

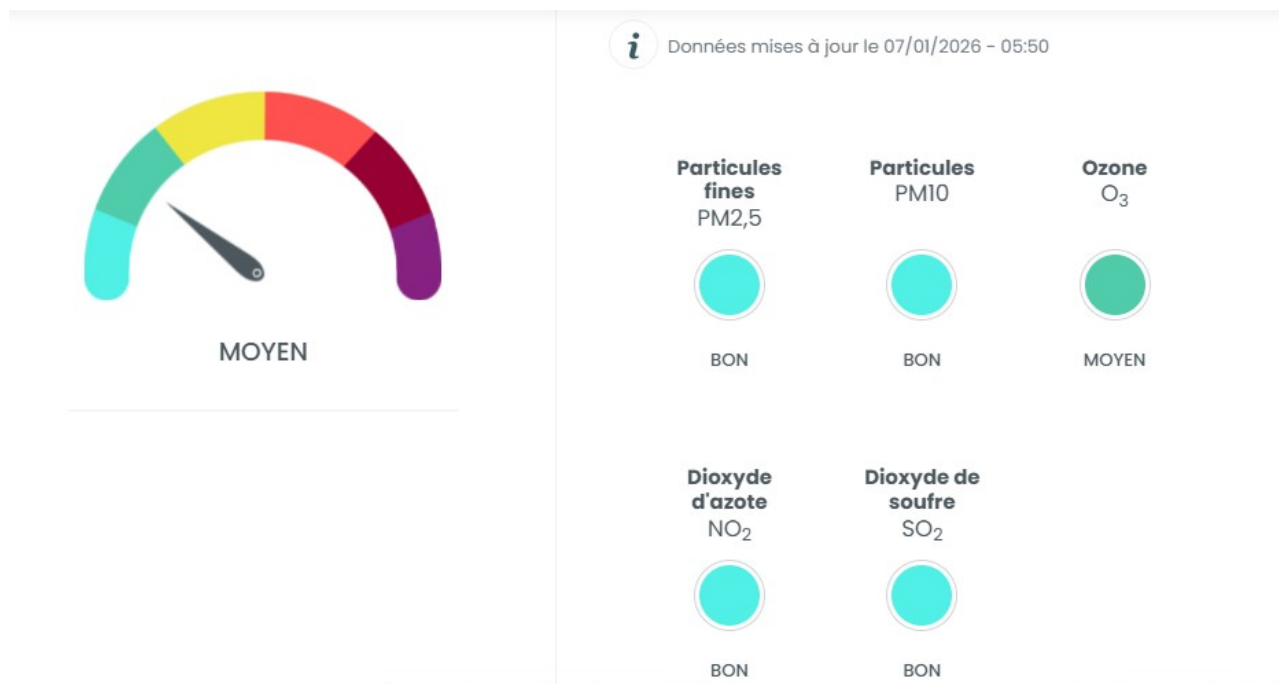
Le brûlage de déchets verts est une pratique interdite toute l'année. Son interdiction et ses modalités de dérogation sont encadrées par l'article 84 du règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques et la circulaire DGS/EA1/DGEC/DGPAAT n°2011-431 du 18 novembre 2011. Au-delà des risques d'incendie qu'il provoque, le brûlage des déchets verts contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air en portant atteinte à l'environnement et à la santé. En effet, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants (particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, dioxyde d'azote, monoxyde de carbone, dioxines et furanes) en quantité importante, dont les particules, qui véhiculent des composés toxiques et cancérigènes. Par ailleurs, il apparaît possible d'éliminer ces déchets au moyen de filières de traitement adaptées ou de les valoriser par le biais d'opérations telles que le broyage, le paillage, le compostage. Des actions peuvent être donc menées pour sensibiliser la population et mettre en place si nécessaire des dispositifs facilitant l'évacuation des déchets verts.

Certains pollens anémophiles ont un potentiel allergisant pour environ 10 à 30% de la population. Il est donc recommandé, pour les espaces verts publics, de diversifier les plantations en réduisant notamment les espèces fortement allergènes (bouleau, aulne, noisetier, platane, olivier, frêne, chêne, graminées, plantain, armoise, ambroisie, etc.), afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations les plus sensibles (informations complémentaires sur le site internet du réseau national de surveillance aérobiologique - RNSA).

Il est nécessaire également de pouvoir identifier l'ambroisie qui est une plante invasive avec un fort potentiel allergisant. Le signalement est le premier maillon de la chaîne de lutte contre sa prolifération. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées à son repérage et aux actions de lutte associées. L'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine a délégué à la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) les actions de communication, de formation à la reconnaissance de la plante, de recensement, d'investigation des terrains infestés et des actions de lutte.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Narcastet, mais 3 stations permanentes sont disposées sur l'agglomération paloise, soit dans une relative proximité. Il s'agit de deux stations urbaines de fond et d'une station de proximité automobile. Les polluants mesurés sont : l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), les particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> en fonction du diamètre des particules), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO) et le Benzo(a)pyrène.

Notre analyse se base donc sur les mesures de ces stations dans un premier temps, ce qui permet d'évaluer ensuite, globalement, la qualité de l'air sur la commune de Narcastet.



Dans 82% des cas, l'ozone (O<sub>3</sub>) est le principal polluant responsable de la dégradation des indices : il résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NO<sub>x</sub> et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. Il s'agit donc d'une pollution essentiellement estivale, qu'il convient la plupart du temps de mettre en regard de l'activité touristique et de l'augmentation estivale des flux de transport.

Les particules en suspension PM<sub>10</sub> sont le second responsable de l'altération de la qualité de l'air. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic automobile.

Le dioxyde d'azote est le dernier polluant significatif responsable de la détermination de l'indice ATMO. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion. Les concentrations sont également en baisse.

La commune de Narcastet s'inscrit dans ce contexte de qualité moyenne globale de l'air, avec une tendance à la diminution de l'ensemble des polluants responsables de la dégradation de l'indice ATMO.

Le Plan Local d'Urbanisme prendra en compte les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

## 5.6.5 Les risques naturels

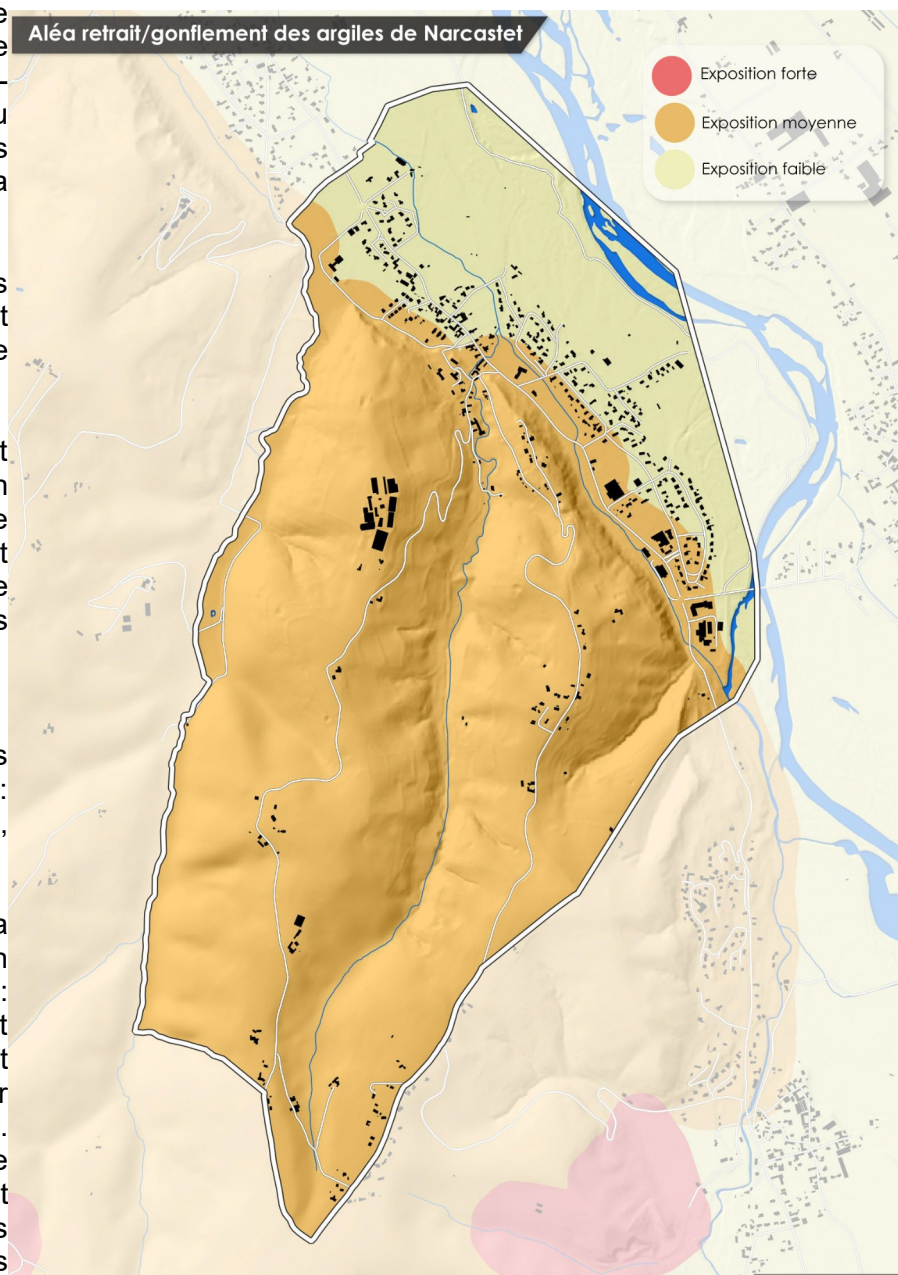
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Du fait de ses formations géologiques, la commune est concernée par le risque gonflement des argiles.

Si une partie du village est concerné par une exposition faible, son flanc ouest ainsi que les coteaux sont concernés soit par une exposition moyenne liée aux formations géologiques.

Le risque est lié aux variations de teneur en eau des terrains : gonflement en période humide, retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

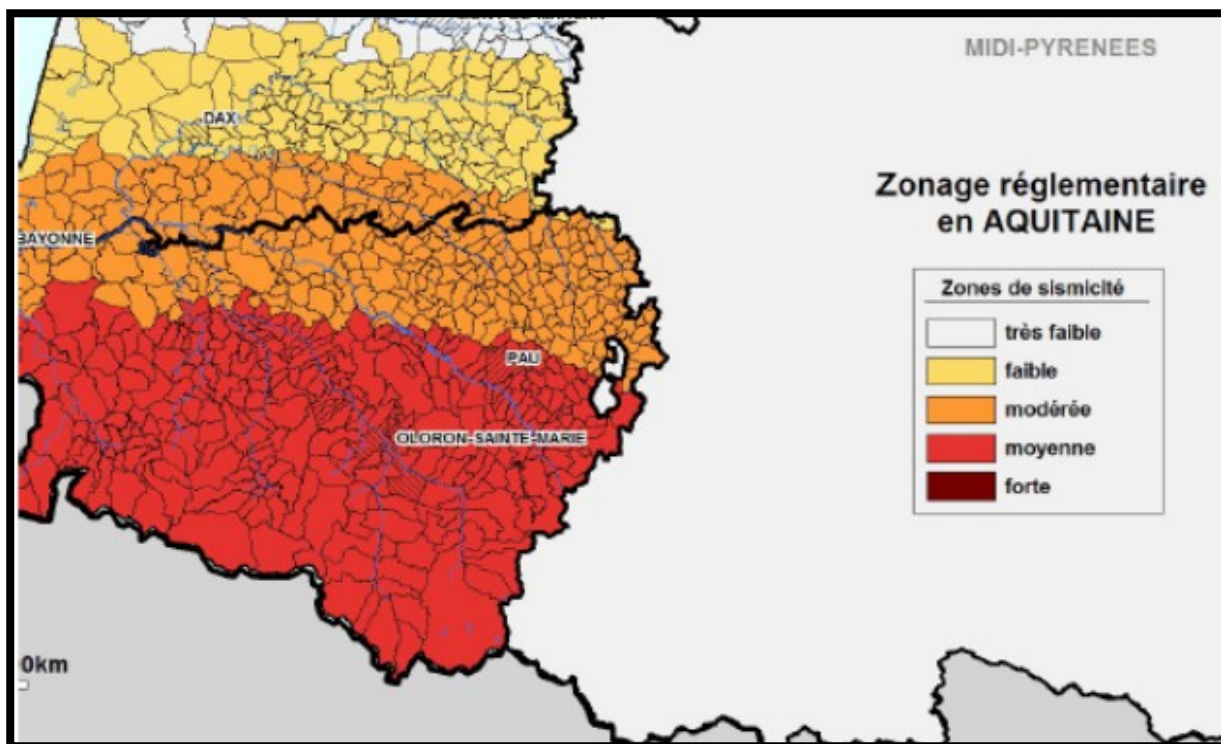


Cette contrainte peut se traduire par une obligation d'études de sol lors de la construction.

La commune de Narcastet est faiblement concernée par les risques d'exposition au radon (potentiel de catégorie 1). Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore d'origine naturelle que l'on peut trouver partout : dans l'air, le sol et l'eau. Issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent dans la croûte terrestre, une partie du radon produit par les roches peut parvenir à l'air que nous respirons. Mais s'il se dilue rapidement dans l'air, il peut atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels que les habitations pouvant atteindre plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

Il convient toutefois de souligner que les communes limitrophes sont recensées comme étant exposée au niveau 2.





La commune est également exposée au **risque sismique**.

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

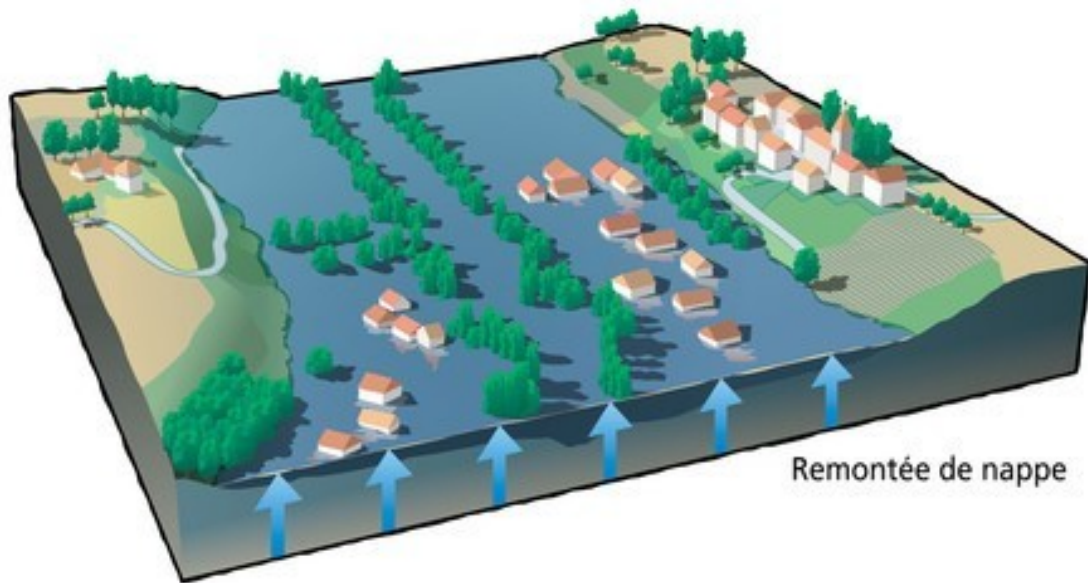
L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune est comprise en zone d'aléa sismique moyenne (niveau 4), ce qui se traduit par des mesures en matière de normes de construction.

La commune de Narcastet est également exposée au **risque feux de forêts** par arrêté préfectoral du 21 novembre 2022. C'est le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département (PDPFCI) qui identifie la commune de Narcastet comme étant exposée à un aléa faible pour les feux de forêts.

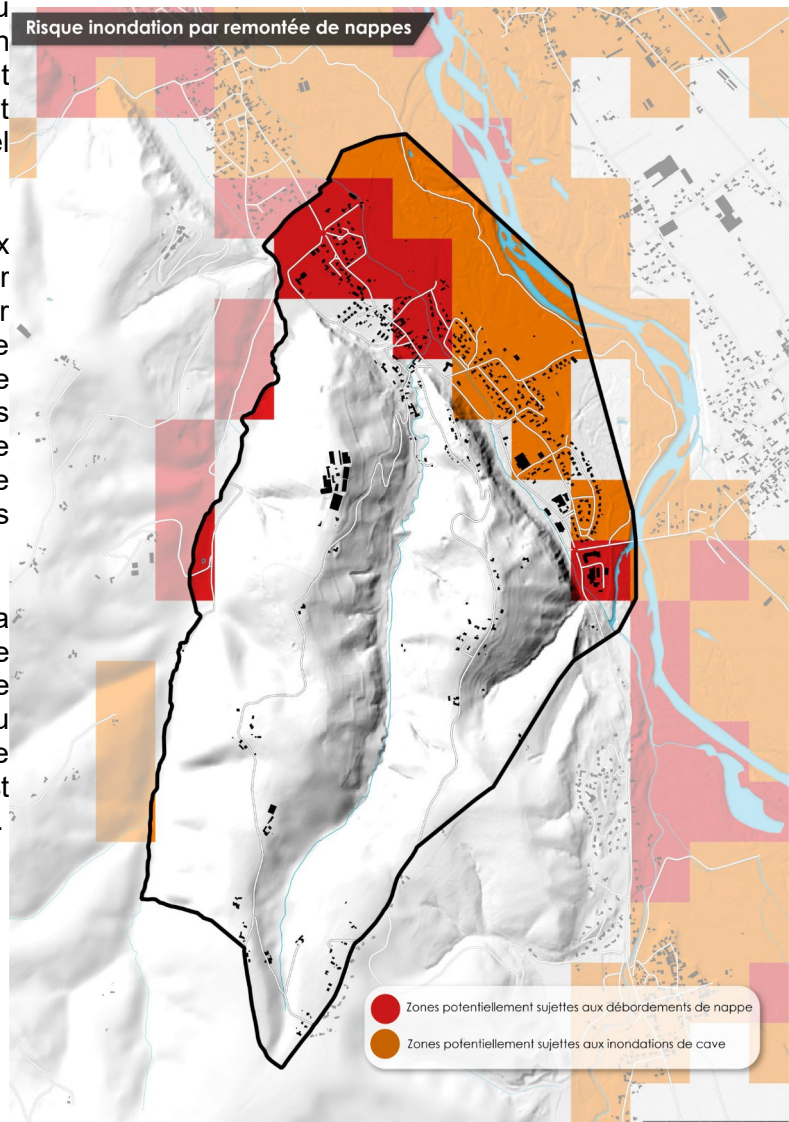
Il convient en premier lieu d'évoquer le **risque inondation par remontée de nappes**. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau



des nappes phréatiques peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

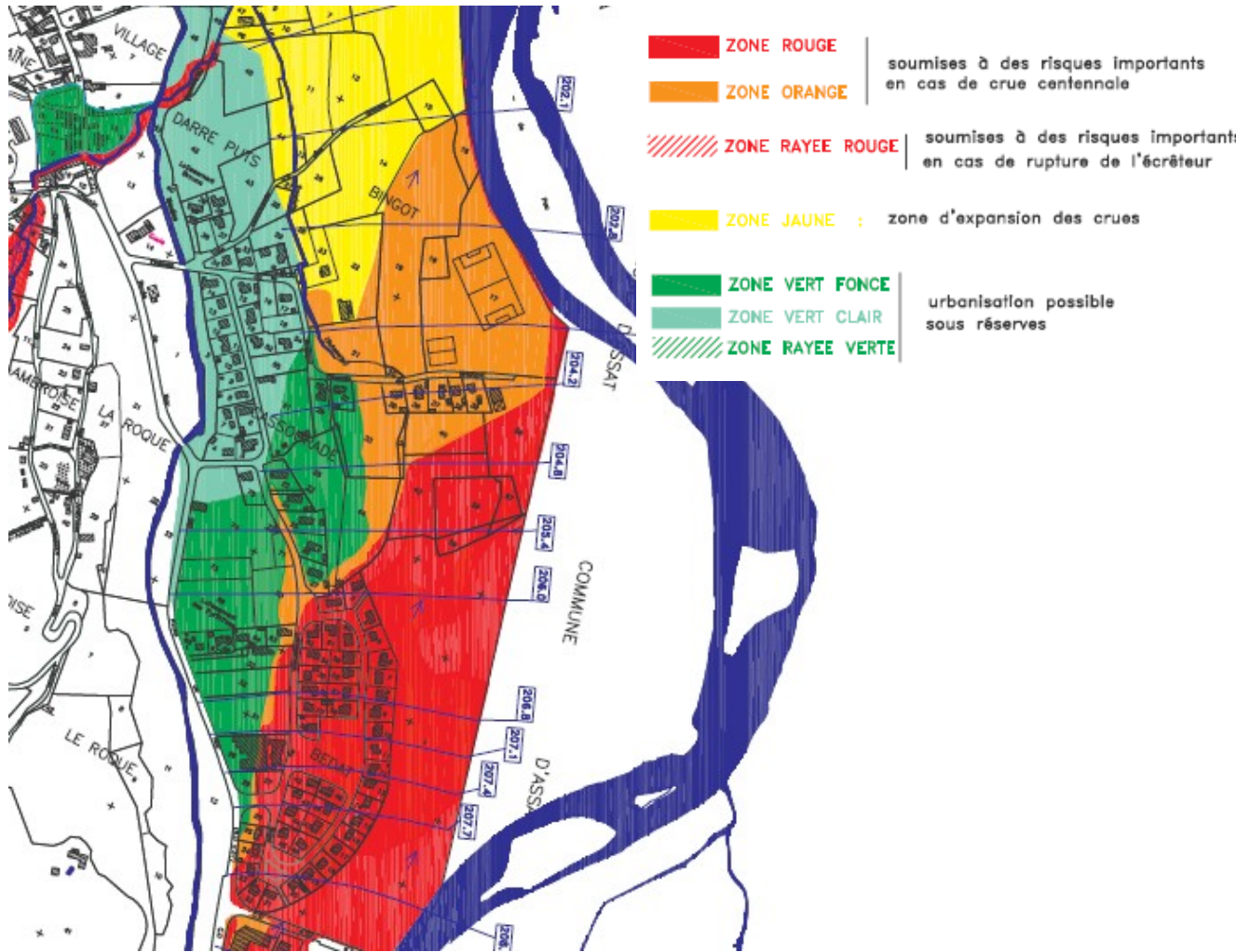
On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

D'après la cartographie du BRGM, la commune de Narcastet est sensible au phénomène de remontées de nappes principalement sur la vallée du Gave de Pau. C'est donc une partie importante du village qui est potentiellement impacté par ce risque.



Le risque inondation est l'un des plus impactant sur le territoire communal. Au regard de celui-ci, un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) a été adopté le 3 juin 2022, et révisé le 23 juin 2013. Ce plan est déjà annexé au PLU en vigueur et intégré au règlement de ce dernier.

Les secteurs les plus impactés par le PPRI se situent sur l'est du bourg, le plus proche de la vallée du Gave de Pau.





## 5.6.6 Les risques industriels et technologiques

La pollution des sols n'est pas uniquement liée à la présence d'un site industriel : elle peut aussi être le fait d'activités artisanales, de la présence de décharges anciennes où étaient stockés des déchets polluants de toute nature, de fuite ou de l'épandage de produits chimiques (accidentels ou non), du remblayage ou bien des retombées atmosphériques passées accumulées pendant des années.

Un sol pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables sur l'homme. Elles dépendent de la nature des polluants, des voies d'exposition, du temps d'exposition, des concentrations, des caractéristiques de la population, etc. Le changement d'usage de ces sols doit interroger sur leur compatibilité avec l'usage prévu. Des recherches concernant la qualité des sols et des sous-sols sont donc à effectuer et, en cas de pollution avérée, des mesures de gestion (dépollution, excavation, dispositions constructives, servitudes d'utilité publique imposant des restrictions d'usages, etc.) doivent être mises en oeuvre. Dans le cadre d'un projet d'aménagement, l'impact des pollutions (qu'elles soient résiduelles ou non) sur les futurs occupants du site doit être évaluée, conformément à la méthodologie en vigueur applicable aux sites et sols pollués, et figurer dans le dossier d'étude d'impact qui doit démontrer l'absence de risque pour les futurs occupants.

Afin de lister les sites et sols pollués identifiés sur le territoire communal, il est nécessaire de consulter la base de données « pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » (Géorisques). Les secteurs d'information sur les sols (SIS), élaborés par les services de l'État au regard des informations dont ils disposent, comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé, la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

2 sites sont repérés au titre de la base de données BASIAS, Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols. Une fois publiés par arrêté préfectoral, les SIS sont annexés aux documents d'urbanisme. Un terrain répertorié en SIS impose :

➤ au propriétaire ou bailleur, d'informer l'acquéreur ou le locataire que le logement qu'il projette d'acheter ou de louer est situé dans une zone présentant une pollution des sols. L'information se fait par la remise de l'état des servitudes « risques » et d'information sur les sols



(ESRIS) ;

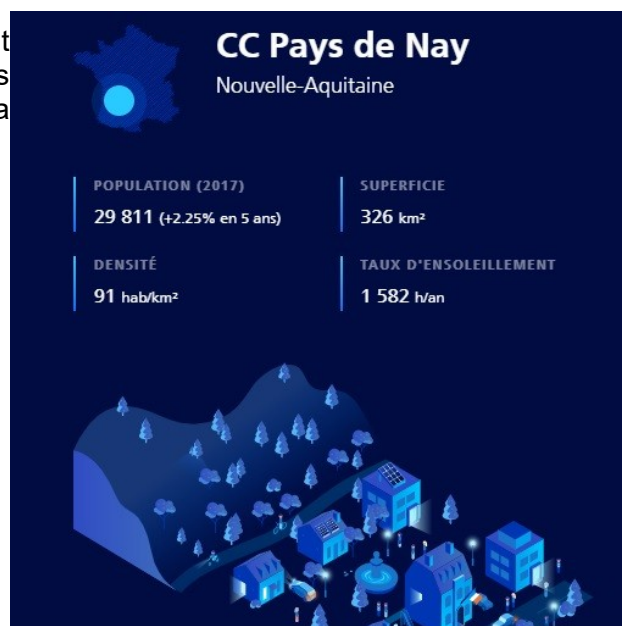
➤ à un aménageur, la réalisation d'études de sol et la prise en compte des mesures de gestion de la pollution de cette étude dans la conception du projet de construction ou d'aménagement afin de garantir la sécurité, la santé et l'environnement.

De plus, si le recensement sur les SIS n'apparaît pas complet, il est nécessaire de s'assurer que les sites potentiellement pollués qui ne sont plus en activité ou qui ne sont pas renseignés aient fait l'objet de mesures de dépollution ou qu'ils ne présentent pas de risque pour la population. L'affectation de tels terrains dans des zones d'habitation, d'activité ou de loisirs pourrait porter atteinte à la santé et à la salubrité publique. Un repérage précis et une évaluation des risques sont donc nécessaires, préalablement au choix de leur destination.

## 5.7 L'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique

### 5.7.1 L'énergie

Les données présentées pour ce chapitre sont issues à la fois des données de terrain et des données disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.





Les consommations d'énergie à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays sont de l'ordre de 360 GWh annuel, ce qui est inférieur à la moyenne nationale par rapport aux habitants et emplois locaux.

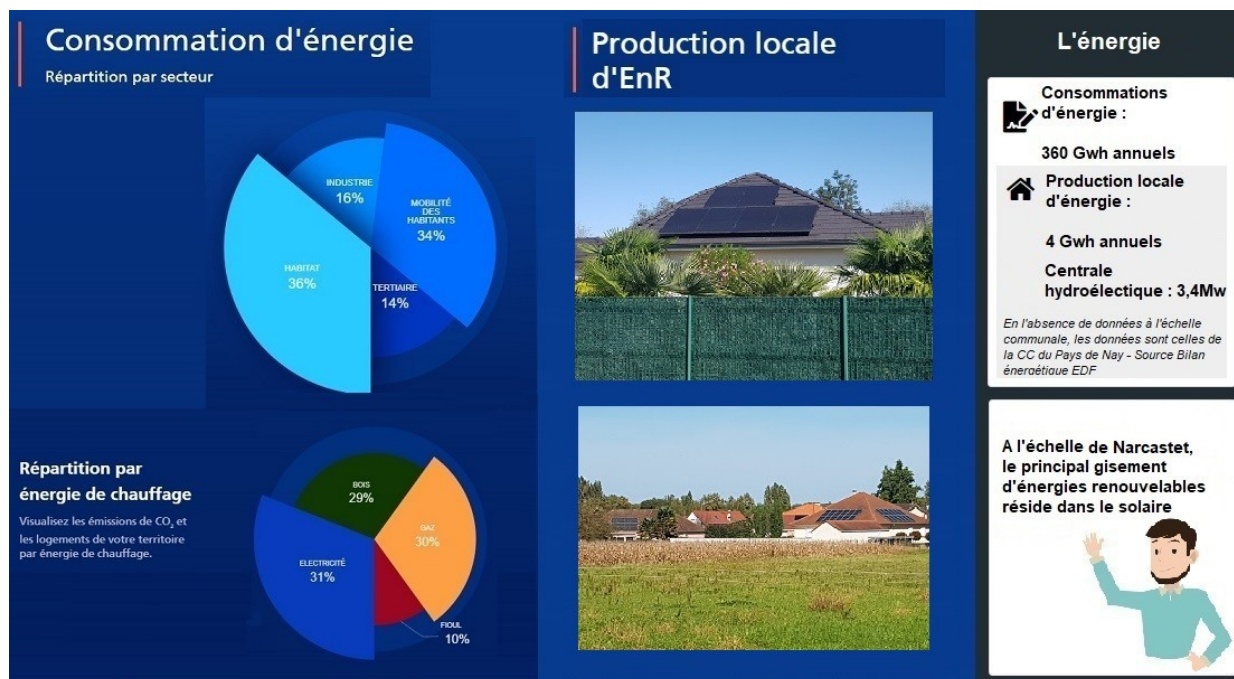
Le principal poste de consommation est l'habitat, pour 36 %, devant les déplacements pour 34 %. Viennent ensuite l'industrie (16%) et le tertiaire (14%). A l'exception de l'industrie, plutôt présente sur Bordes et Nay, ces données illustrent parfaitement la situation énergétique de la commune de Narcastet.

S'agissant des consommations énergétiques liées au chauffage, l'électricité, le gaz et le bois sont les trois énergies dominantes (31, 30% et 29 %) le fioul ne représentant plus que 10 % du chauffage domestique. La commune reste donc encore dépendante aux énergies d'origine fossiles.

En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, la commune a recensé plusieurs installations photovoltaïques, notamment sur des pavillons individuels.

Les installations de production d'origine solaire (photovoltaïque ou thermique) sont encore peu présentes sur la commune, alors qu'il s'agit du principal potentiel de production d'énergie d'origine renouvelable pour la commune.

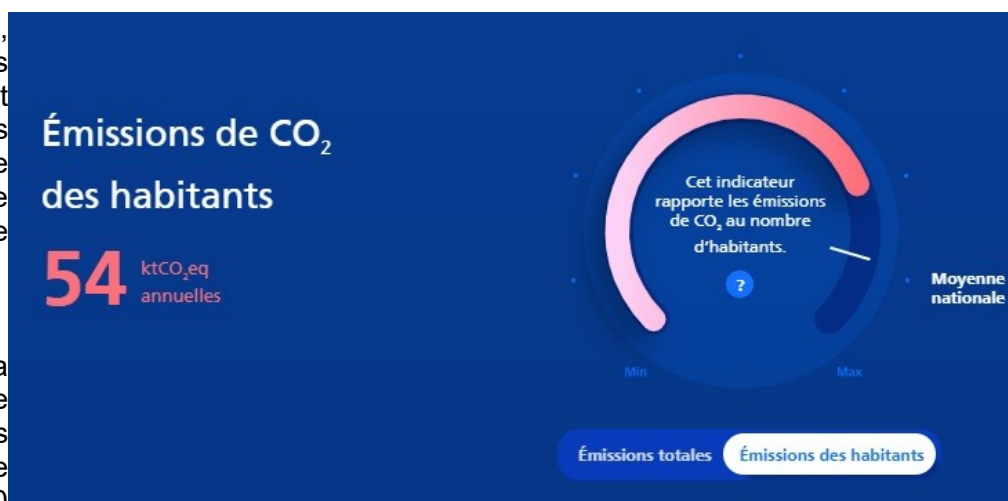




## 5.7.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

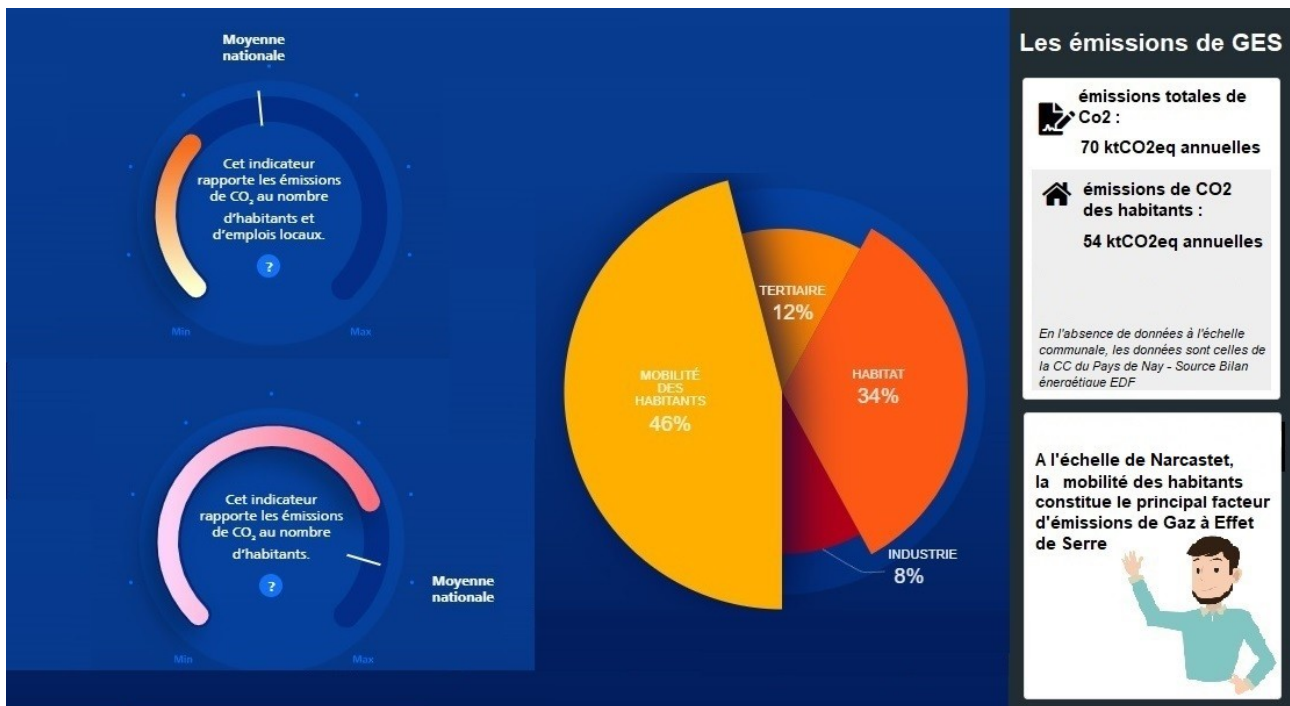
Comme pour l'énergie, les données présentées pour ce chapitre sont des données disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les émissions totales de CO<sub>2</sub> sont estimées à 70



ktCO<sub>2</sub>eq annuelles, ce chiffre étant légèrement inférieur au moyennes nationales. Compte tenu du fait que l'industrie locale est majoritairement implantée en dehors d'Arros-de-Nay, le chiffre des émissions liées aux habitants est plus adapté pour la commune. Il est de 54 ktCO<sub>2</sub>eq annuelle, ce chiffre étant encore en dessous des moyennes nationales.

Ces émissions, pour près de la moitié (46%) liées aux déplacements automobiles des habitants. L'habitat est responsable de 34 % des émissions, ce qui s'explique par les modes de chauffage, et notamment le gaz, le bois et le fioul. Le tertiaire et l'industrie sont beaucoup moins impactants.

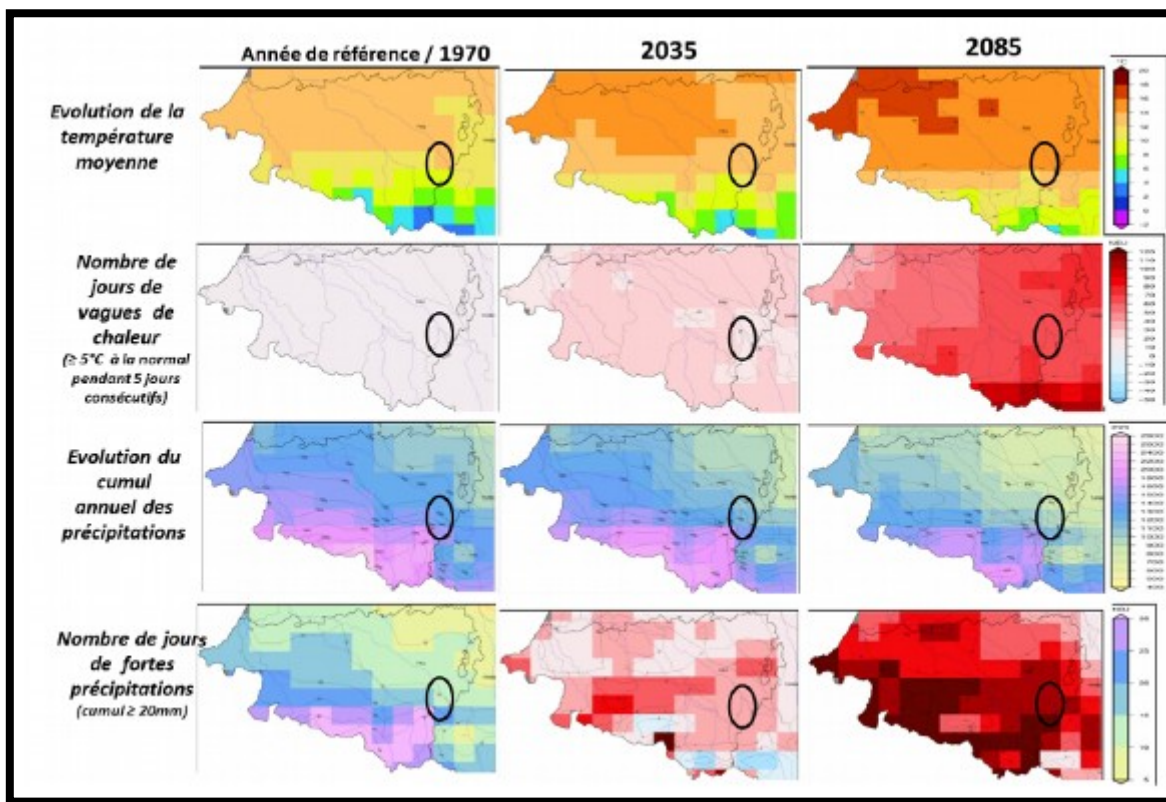


### 5.7.3 La vulnérabilité au changement climatique

Les différents travaux scientifiques réalisés à ce jour font état d'un changement climatique sans équivoque, quel que soit le scénario d'émission de GES retenu. Les évolutions climatiques attendues, dont certaines sont déjà constatées, se répercuteront sur l'ensemble des systèmes naturels et des activités socioéconomiques des territoires, tels que la biodiversité, les systèmes agricoles, la santé publique, la ressource en eau ou encore l'énergie et l'industrie. Si toutes les régions ne devraient pas être touchées avec la même sévérité, des mutations devraient être perceptibles à toutes les échelles géographiques, particulièrement au niveau local.

Le changement climatique annoncé par les spécialistes du climat pourrait donc intensifier les aléas climatiques auxquels la commune est exposée. Il s'agira donc ici de réaliser une analyse succincte de la vulnérabilité du territoire départemental au regard des effets attendus du changement climatique. Cette partie sera basée sur les travaux nationaux et régionaux disponibles, et notamment sur les principaux résultats de l'étude MEDCIE Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest réalisée pour la DATAR et la Préfecture de la Région Aquitaine (N.B : il est précisé que les données recensées ci-dessous proviennent de l'analyse climatique menée en 2011 dans le cadre de l'étude Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest. Partie 2 : Analyse du climat futur dans le Grand Sud-Ouest. Elles sont elles-mêmes issues de l'étude menée en 2010 par Météo-France pour la DATAR «Fourniture d'indicateurs pour caractériser le changement climatique».)

L'incertitude relative aux simulations climatiques est importante. Toutefois, elles permettent d'établir de grandes tendances d'évolution qui seront potentiellement perceptibles au cours du XXI<sup>e</sup> siècle pour différents paramètres climatiques et selon différents scénarios socioéconomiques. Il s'agira ici d'établir ces tendances pour Narcastet à différents horizons (2030 et 2080). Ces données sont recensées dans les tableaux en dessous: synthèse des principaux effets attendus du changement climatique sur le territoire de la commune d'e Narcastet.



En termes de **ressource en eau**, la commune est traversée par le Gave de Pau.

Le Gave de Pau connaît des pressions et des déficits chroniques. En effet, la ressource connaît des variations saisonnières importantes, avec notamment en été de faibles pluies et des étiages sévères. De plus, la ressource est soumise à de fortes pressions socio-économiques puisqu'elle est sollicitée pour l'irrigation agricole. Si à ce jour les simulations concernant l'évolution de la ressource en eau sont très contrastées et incertaines, le changement climatique devrait exacerber ces problématiques hydrologiques déjà prégnantes sur le territoire et fragiliser les secteurs économiques les plus dépendants de la ressource en eau.

On s'attend à :

- une **baisse de la ressource en eau disponible** en raison des évolutions contrastées des débits des cours d'eau et des stocks d'eau disponible, notamment dans les eaux souterraines, mais également de l'enneigement ;
- une **diminution de la qualité de l'eau** avec l'aggravation des pollutions actuelles et l'apparition de nouvelles ;
- **l'évolution des usages de l'eau** en raison de la croissance démographique et des pressions sur les activités socio-économiques les plus consommatrices d'eau.

Il faut donc s'attendre à ce que le changement climatique participe à l'exacerbation de problématiques actuelles liées à la ressource en eau.

En termes de **biodiversité**, Avec ses territoires continentaux et de vallée, la commune possède des atouts biogéographiques importants.

Or, le changement climatique devrait avoir des conséquences sur les écosystèmes telles que:

- **la fragilisation de certains milieux** tels que les zones humides, les espaces forestiers ou les milieux protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ...) déjà particulièrement sensibles ;
- **la fragilisation des populations animales et végétales** en raison de l'évolution de la phénologie, c'est-à-dire la modification des événements périodiques déterminés par les

- variations climatiques saisonnières qui régissent les cycles des espèces tels que la floraison, la feuillaison et la fructification pour les végétaux, ou les migrations, la nidification ou les cycles de reproduction pour les espèces animales ;
- **l'évolution de la physiologie** (fonctionnement et organisation physiques et biochimiques) des espèces vivantes ;
- **la prolifération d'espèces envahissantes**, à la fois impact du changement climatique et facteur de sensibilité des espèces.

En termes de **santé publique**, Les interactions entre le climat et la santé publique sont multiples. Ces dernières années, certains événements climatiques, notamment l'épisode caniculaire de l'été 2003, ont mis en avant les impacts sanitaires que peuvent entraîner des variations climatiques trop importantes et une préparation insuffisante des pouvoirs publics aux risques liés au climat. Dans ce contexte, de nombreux impacts directs et indirects du changement climatique ont été identifiés, à savoir : la surmortalité engendrée par les épisodes ponctuels de fortes chaleurs comme en 2003. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la sensibilité des populations tels que l'âge (sensibilité exacerbée des personnes âgées et des enfants), les conditions de santé, le niveau socioéconomique (personnes en situation précaire plus fragiles), l'isolement social ou encore la localisation, avec une sensibilité accrue des personnes vivant en ville en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). La commune présente une certaine sensibilité du fait à la fois du vieillissement de la population et de la présence de plusieurs risques naturels (voir la partie sur l'impact du changement climatique sur les risques naturels).

La modification des conditions climatiques pourrait conduire à l'extension de l'aire de développement de certains vecteurs de maladies. Parallèlement, les conditions météorologiques propres aux canicules (vents faibles, températures nocturnes élevées et fort ensoleillement) devraient contribuer à la création d'épisodes exceptionnels de pollution atmosphérique comme cela avait été observé lors de la canicule de 2003 durant laquelle une surmortalité directement liée à l'ozone avait été relevée. L'impact de la baisse de la qualité de l'eau sera également un risque sanitaire potentiel du changement climatique. Dans ce contexte, la commune devra anticiper les impacts sanitaires du changement climatique en optimisant la capacité de son système de soin et de gestion des crises qui sont des facteurs déterminant.

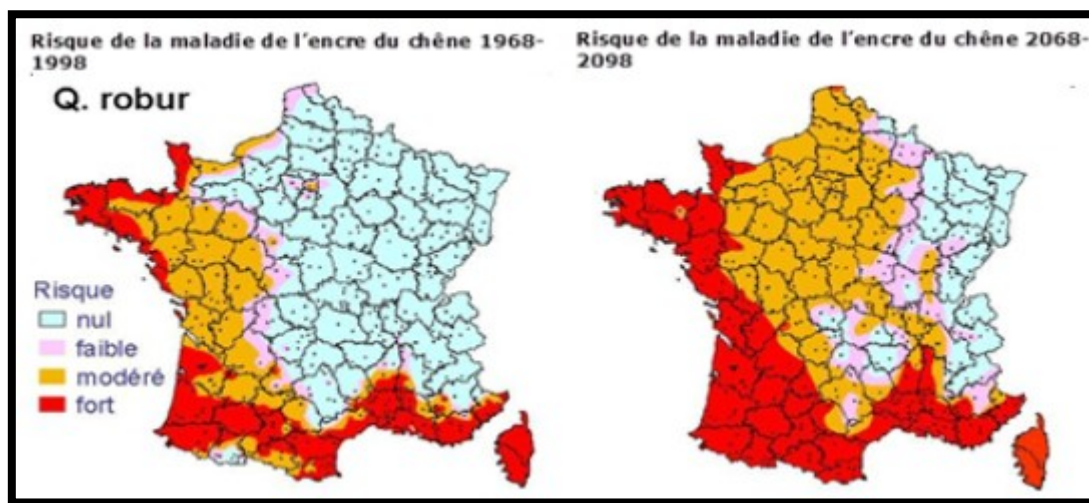
En termes de **risques naturels**, Il existe une importante incertitude quant à l'impact du changement climatique sur les risques naturels, et particulièrement sur les risques inondations. Toutefois, selon le GIEC, il est admis que le changement climatique entraînera potentiellement une augmentation de l'occurrence et/ou de l'intensité des risques naturels extrêmes liés aux paramètres climatiques.

S'agissant de l'impact sur **les activités agricoles et la sylviculture**, Les modifications climatiques annoncées par Météo-France pour le XXI<sup>e</sup> siècle auront une incidence sur les activités agricoles.

Elles pourront entraîner :

- une fragilisation des animaux d'élevage, notamment en raison de l'augmentation des températures et des épisodes caniculaires qui entraîneront un stress thermique accru pour le bétail.
- un risque d'augmentation ou d'apparition de bioagresseurs et/ou de maladies animales devrait également fragiliser l'activité d'élevage. Se pose le cas par exemple de la **Fièvre catarrhale ovine et bovine**, maladie infectieuse virale vectorielle se transmettant presque exclusivement par piqûre de l'insecte *C. Imicola*, et qui est apparue dans les Pyrénées-Atlantiques en 2008. Le risque d'installation durable de vecteur et de virus est donc à considérer.
- sur les cultures végétales, la baisse des rendements agricoles en raison de la hausse des températures, des concentrations en CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et de la baisse de la disponibilité de l'eau, notamment pour l'irrigation.
- **l'évolution contrastée de la productivité des forêts**, avec à court-terme une

augmentation de la production en raison de la hausse relative des températures, et à moyen et long-terme, une baisse progressive des rendements en raison du dépassement des seuils d'optimum thermique et hydrique favorable à la croissance des forêts.



Ces espaces seront alors soumis à des périodes de sécheresses plus importantes et à des épisodes de feux de forêts plus fréquents, une baisse de la qualité des productions et une fragilisation de l'ensemble des cultures en raison de l'augmentation des événements climatiques extrêmes (canicules,...).

S'agissant des impacts sur **l'énergie et l'industrie**, Le changement climatique aura une incidence d'une part sur la production énergétique, et d'autre part sur les consommations d'énergie saisonnières. Dans ce contexte, les différentes analyses menées sur le changement climatique, et notamment les travaux du Groupe Interministériel en 2009, mettent en avant différents impacts attendus sur le secteur énergétique, à savoir :

- la modification de la demande énergétique, avec en période estivale la hausse de la consommation en énergie (climatisation) en raison des fortes températures et des épisodes caniculaires, et la baisse de la demande pour le chauffage en raison d'hivers plus doux ;
- des conditions de production énergétique plus difficiles, notamment en été, du fait de la hausse des températures de l'eau utilisée pour refroidir les centrales nucléaires et thermiques classiques ;
- la fragilisation des infrastructures de production d'énergie ou de desserte de l'énergie (câbles, lignes électriques, etc.) face aux événements climatiques extrêmes.

Malgré une importante incertitude, l'évolution de la production d'énergies renouvelables sera contrastée. On devrait alors observer une baisse des capacités hydroélectriques en raison des débits moindres des fleuves, une diminution du bois-énergie du fait de la fragilisation des sources forestières (voir la partie de L'impact du changement climatique sur les activités agricoles et de sylviculture) et a contrario, une augmentation des capacités de production photovoltaïque en raison de l'augmentation de l'ensoleillement sur certains espaces. Concernant l'énergie éolienne, l'incertitude sur l'évolution du régime des vents ne permet pas d'évoquer des scénarios d'évolution.

Enfin, s'agissant de l'impact sur le **cadre bâti et les transports**, l'évolution graduelle des aléas climatiques (températures, précipitations) et la recrudescence des événements extrêmes sont des facteurs susceptibles d'impacter les infrastructures bâties et de transports. Grâce aux différents retours d'expériences de ces événements, il apparaît que le changement climatique entraînera :

- un inconfort thermique du bâti, particulièrement en période estivale en raison des températures extrême et de la recrudescence des épisodes caniculaires. Ce phénomène

est notamment visible dans les centres urbains où l'inconfort thermique est plus intense que dans les zones rurales ;

- des infrastructures de transports sensibles aux fortes températures. Un impact visible lors des fortes températures est notamment la déformation du réseau de voies ferrées ou encore des routes goudronnées ;
- des infrastructures sensibles à l'intensification des risques naturels. Ces événements extrêmes sont d'autant plus dangereux qu'ils peuvent entraîner des dommages directs importants. La commune présente d'ailleurs des caractéristiques de vulnérabilité particulières puisque les risques les plus impactant tels que les inondations et le retrait-gonflement des argiles y sont présents.

## Environnement et énergie

### Les points forts :

- les espaces naturels
- les travaux réalisés pour réduire la vulnérabilité au risque inondation

### Les faiblesses :

- production réduite d'énergies renouvelables

### Les enjeux :

- la préservation des espaces naturels
- les économies d'énergies
- l'adaptation aux risques